
DES ÉTABLISSEMENTS DE CHARITÉ DANS AUXERRE.

I.

Il existe encore de nos jours quelques hordes de sauvages, végétant misérablement dans de vastes solitudes dont les produits spontanés suffisent à peine à leur grossière nourriture, et des rêveurs insensés ont vu dans leur triste position *l'état de nature de l'homme*.

Se détachant de toute idée religieuse, donnant le démenti à l'histoire, faisant de quelques rares exceptions la règle générale, *l'état de société* leur paraît anormal, et, pour se rapprocher de ce qu'ils appellent l'état primitif, ils attaquent la propriété, base de toute civilisation et source de toute prospérité.

Ce qui les offense dans *la propriété*, c'est qu'en faisant des riches elle laisse des pauvres; mais dans toute société bien organisée, dans la société chrétienne surtout, la première obligation morale de celui qui possède sera toujours de soulager celui qui ne possède pas; et, si le cours de la charité volontaire était malheureusement suspendu, une taxe devrait la remplacer; une taxe la remplacerait; la loi civile interviendrait pour tenir lieu de la vertu, en prélevant un juste impôt sur la propriété, tout en la respectant et en la faisant respecter.

Telle est la législation actuelle de l'Angleterre; espérons que notre patrie ne sera jamais condamnée à la subir.

L'article 8 du préambule de la Constitution nous donne la garantie que le Trésor public viendra en aide aux bureaux de bienfaisance des communes, et, sans doute, une loi règlera la distribution des secours municipaux; mais il y a loin de là à une taxe des pauvres, telle que celle qui a produit de si fâcheux effets en Angleterre (1).

Aucune forme de gouvernement, aucune constitution ne pourra

(1) Nous avons entendu un Anglais attribuer à la taxe des pauvres cet égoïsme que l'on reproche à ses concitoyens, comme un trait distinctif de leur caractère :

Le pauvre, disait-il, reçoit sa dotation, comme un propriétaire reçoit son fermage, et il est dispensé de la reconnaissance.

Le contribuable n'a pas le mérite de sa bonne œuvre, et croit rarement devoir étendre sa bienfaisance au delà de l'impôt.

faire qu'il n'y ait plus d'indigents. De bonnes lois, et avant tout de bonnes mœurs, peuvent étendre l'aisance en déracinant les vices; le chef-d'œuvre de la civilisation serait d'extirper radicalement la débauche, la paresse, la mal-gouverne, sources impures d'où découle le paupérisme; et cependant, si ce miracle s'opérait, il y aurait encore des pauvres parmi nous; les infirmes, l'inclémence des saisons, les pertes imprévues ne sauraient que trop y pourvoir.

Oui, nous aurons toujours des pauvres; Dieu lui-même nous en a donné l'affligeante certitude. Lorsque, par la bouche de Moïse, il garantit aux tribus d'Israël le partage de la terre promise, il leur annonce en même temps que les pauvres ne manqueront pas, dans le pays fertile qui leur est donné pour demeure, et il leur ordonne d'avoir les mains ouvertes en présence de leurs frères indigents : *Non deerunt pauperes in terra habitationis tuæ : idcirco præcipio tibi ut aperias manum fratri tuo egeno et pauperi* (1).

L'Évangile, ce code de la fraternité par excellence et qui nous commande si impérieusement l'aumône, ne nous permet pas d'illusions à cet égard et ne nous laisse pas ignorer que nous serons toujours dans la nécessité d'exercer la charité : Vous aurez toujours des pauvres parmi vous, nous a dit Jésus-Christ (2).

Avec la prétention de guérir cette plaie incurable, une coupable irréflexion a poussé des utopistes à proposer des systèmes aussi inefficaces que dangereux et dont l'infaillible résultat serait d'accroître la misère dans une proportion immense. Le commerce et l'industrie ruinés, les arts forcés de s'expatrier, tous les produits du sol amoindris, la population décimée, voilà *les progrès* que l'on pourrait attendre du triomphe de leurs doctrines.

Dans la pensée de la plupart des novateurs, leurs systèmes ne peuvent aboutir à d'aussi déplorables conséquences; mais, comme tous sont plus ou moins hostiles à la propriété, ils ne peuvent conduire qu'à la plus sauvage barbarie, et, surexcitant la haine de ceux qui ne possèdent pas contre ceux qui possèdent, ils menacent le monde entier des plus sanglantes catastrophes.

Les auteurs de ces rêveries, auxquels la Constitution doit enfin imposer silence, puisqu'elle prend la propriété sous sa sauve-garde, proclament qu'ils n'attendent la réalisation de leurs projets que de la persuasion et de la lente action du temps; mais les mauvaises pas-

(1) Deuteronomie, chap. 15, v. 11.

(2) Évangile selon saint Jean, chap. 12 v. 8.

sions qu'ils déchaînent, si elles n'étaient pas comprimées par la justice, n'attendraient pas, et, d'ailleurs, l'action lente du temps ne peut amener, dans la société humaine, des institutions incompatibles avec son existence.

Les hommes sages, beaucoup plus véritablement amis des pauvres, n'ont voulu et ne veulent encore que ce qui est possible. Au fur et à mesure des besoins, ils ont multiplié les établissements de charité; heureux s'ils n'oublient pas que le christianisme sera toujours leur plus puissant auxiliaire. Les païens, eux-mêmes, bien que leur charité fût à une incommensurable distance de la charité chrétienne, ne méconnaissaient pas l'influence de la religion sur les œuvres de bienfaisance : *La miséricorde s'exile lorsque l'autel du temple est renversé*. Ces belles paroles sont de Phocion.

Dans notre bonne ville d'Auxerre, la bienfaisance s'est toujours montrée aussi intelligente que dévouée. La charité de nos pères nous a laissé d'admirables exemples et nous n'avons pas répudié cette noble partie de leur héritage.

En comparant leurs établissements de charité avec les nôtres, nous n'aurons pas à rougir de la comparaison.

II.

Quels étaient les établissements de charité dans l'antique *Autissiodorum*, dans notre cité gauloise, puis gallo-romaine, avant le christianisme? Nous l'ignorons, l'histoire ni la tradition ne nous en ont rien appris; mais, vers le milieu du III^e siècle, en 258 ou 259, voici que saint Pèlerin, *Peregrinus*, prêtre et citoyen romain, dont les Savelli de Rome revendiquent encore aujourd'hui la parenté, quitte sa famille et sa patrie sur l'ordre du pape Sixte II, vient prêcher l'Évangile à nos pères, et, martyr, scelle de son sang les vérités dont il était l'apôtre.

Des diacres l'accompagnent et sont les distributeurs des aumônes que l'ardente charité des premiers chrétiens répandait avec tant de profusion, pour fonder des églises et soulager les malheureux.

Dans les temps de la primitive Église, tous les secours de la charité se concentraient dans les mains des évêques qui les répartissaient selon les besoins des malades, des pauvres, des veuves et des orphelins; le quart des biens donnés à l'église avait cette pieuse destination.

Lorsque le christianisme eut entièrement renversé le culte des faux dieux, chaque église put être munie d'un hôpital ou Maison-Dieu, et

c'était dans ces asiles que les malades étaient soignés et les pauvres secourus.

Un prêtre était désigné par l'évêque pour recevoir les dons destinés à chacune de ces maisons et administrer les biens-fonds dont la libéralité des prélats et la piété des fidèles les avaient enrichis ; c'était lui qui faisait les recettes, dirigeait les distributions et réglait les dépenses ; considérés comme biens d'église, tous les hôpitaux et tous les établissements de charité étaient régis par des ecclésiastiques.

L'Auxerre chrétien ne tarda pas à être doté d'une Maison-Dieu.

La petite chapelle autour de laquelle saint Pèlerin rassemblait ses néophytes et qui se trouvait au nord, en dehors de la ville (1), fut bientôt remplacée par une église, dans l'intérieur, érigée sur le Mont-Atre (Mous-autricum), sous l'invocation de saint Symphorien, et placée ensuite sous celle de notre évêque saint Amatre.

Là, près de l'église, fut fondée notre première Maison-Dieu, qui devint et qui est encore aujourd'hui notre principal établissement de charité.

En 1166, lorsque, pour la première fois, on renferma, dans une enceinte de murs, les faubourgs qui s'étaient formés autour du château-fort (*castrum*), que les Romains avaient élevé pour dominer la ville et qui était devenu la cité, l'hôpital du Mont-Atre fut transféré dans l'intérieur de la nouvelle ville, près de la porte Chante-Pinot ; il fut désigné longtemps sous la dénomination de *Grandes-Charités*, et reçut aussi le nom d'*Hôtel-Dieu de la Magdeleine*, en raison de ce que, vers le milieu du XIII^e siècle, Guy de Mello, évêque d'Auxerre, rapporta, de Vézelay, des reliques de sainte Marie-Magdeleine, qu'il déposa dans la chapelle des infirmes de cet établissement (2).

L'abbaye de Saint-Germain, fondée au commencement du V^e siècle, par le grand évêque dont elle porte le nom, avait aussi un hospice qui

(1) L'Auxerre gaulois occupait le long de la rivière d'Yonne et du ruisseau de Vallan, l'emplacement qu'occupent aujourd'hui les faubourgs Saint-Julien, Saint-Martin-lès-Saint-Julien et Saint-Amatre.

C'est là que les fouilles procurent d'abondants débris de nos antiquités ; là se sont trouvés un atelier monétaire romain et les fondations d'un temple d'Apollon près desquelles on a découvert deux patères en argent portant des inscriptions qui les consacraient au service de ce dieu ; là nous pouvons distinguer encore l'emplacement d'un cirque.

Sur la colline, au nord, s'élevait le *castrum romanum* qui dominait la ville, l'enceinte de murs qui subsiste encore aujourd'hui, en grande partie, en trace le contour, mais ce ne sont pas les murs primitifs ; ils ont été reconstruits depuis l'établissement du christianisme, car, dans les parties démolies, on a trouvé d'anciens tombeaux et des débris de temples païens.

(2) Lebeuf, préface de la prise d'Auxerre, p. 23.

jouissait du droit d'asile ; là les grandeurs déchues , comme les plus humbles misères, trouvaient un refuge assuré.

L'hospice de Saint-Germain devait être le plus opulent d'Auxerre et des environs , bien au loin. Au milieu du vi^e siècle , il pouvait accorder une hospitalité aussi splendide que sûre au malheureux Mérovée , poursuivi par la haine de Chilpéric, son père , et de Frédégonde, sa marâtre qui ne pouvaient lui pardonner son mariage avec Brunehaut. Au commencement du vii^e siècle, en 621, l'évêque saint Didier avait ajouté, à sa dotation, la riche terre de Saint-Fargeau, consacrée exclusivement à son entretien.

La cathédrale , bâtie dans l'enceinte du Castrum-Romanum , eut également un hôpital qui fut doté, par l'évêque Haymar, des terres de Milly et de Vêrilly. L'abbé Lebeuf nous apprend qu'Adulf et Maurin, successeurs d'Haymar, y avaient annexé, au viii^e siècle, des biens situés dans le Tonnerrois, et qu'il avait encore d'autres revenus mentionnés dans une charte de Charles-le-Simple d'environ l'an 900.

Cet hôpital était situé devant l'évêché , près de l'église de Notre-Dame-de-la-Cité, adossée autrefois au côté septentrional de la cathédrale.

L'église de Saint-Pierre-en-Vallée, que l'on nomme aujourd'hui Saint-Père, avait aussi sa Maison-Dieu , qui paraît avoir subsisté jusqu'en 1450 et était établie dans le cloître de ce prieuré.

Enfin , saint Vigile avait fondé , près de l'église de Notre-Dame-la-d'Hors, sur l'emplacement occupé depuis par les Ursulines et aujourd'hui par la caserne, une chapelle et un hospice , sous l'invocation de saint Souvain ou Sylvain. Après la mort de son fondateur, cette maison en prit le nom que conserve encore de nos jours la rue qui, de Notre-Dame-la-d'Hors, y conduisait.

Les régents avaient besoin de nombreux aides pour soigner les vieillards, les malades, et distribuer les aumônes des maisons qui leur étaient confiées.

Dans les hôpitaux qui dépendaient d'abbayes ou de paroisses desservies par un grand nombre de prêtres réunis en communauté , c'était les moines ou les prêtres de la maison qui soignaient les malades et servaient les pauvres, c'est ainsi qu'une partie des religieux de Saint-Germain remplissaient ce devoir dans l'hôpital de l'abbaye et que les frères de Saint-Amatre furent les premiers qui desservirent l'Hôtel-Dieu de cette paroisse, mais il n'apparaît pas que , dans les premiers siècles de l'Eglise, il y eut des communautés vouées spécialement et exclusivement par leurs statuts au service des hôpitaux.

Aux femmes appartient surtout la mission de soulager toutes les

misères, leur dévouement a toujours surpassé le nôtre, et, pour en donner des preuves, elles n'ont pas attendu la formation de ces vénérables ordres de Saint-Vincent-de-Paul, du Bon-Pasteur et de tant d'autres, qui placent un ange consolateur à côté de chaque douleur et de chaque infirmité.

Dès les premiers temps du christianisme, nous voyons apparaître, dans notre diocèse, de saintes filles qui, sous le nom de *Filles-Dieu*, sans être réunies en communauté ni appartenir à aucun ordre, mais suivant des réglemens que les évêques leur donnaient, soignaient les malades à domicile et portaient les aumônes. Evidemment, elles ne négligeaient pas le service des hôpitaux; nos chroniques nous les montrent chargées de celui de Saint-Pierre et formant ensuite, sur la paroisse Saint-Pélerin, une maison dont l'administration et la destination étaient les mêmes que celles des dames de la Providence (1).

On voit que, jusqu'au x^e siècle, les pauvres n'ont pas été délaissés dans Auxerre. Avec tous les établissemens fondés en leur faveur, ils ne pouvaient être dans la nécessité de mendier, les secours allaient au devant d'eux.

Peu de villes pourraient se vanter d'un aussi grand nombre de maisons de charité à cette époque, et nous ne les avons pas fait toutes connaître, il en a certainement existé une de plus que celles dont nos annales nous ont conservé le souvenir.

En mentionnant les hôpitaux qui accompagnaient chacune de nos anciennes églises, nous n'avons pas parlé de Saint-Eusèbe.

Cette église, qui remonte à la plus haute antiquité, puisqu'elle a été fondée par saint Pallade, du temps du roi Dagobert, ne pouvait cependant être privée d'un hospice.

A l'époque de sa fondation, elle était, il est vrai, complètement isolée de la ville et se trouvait en pleine campagne; mais Notre-Dame-la-d'Hors était dans les mêmes conditions, et son fondateur n'avait pas négligé pour cela d'y joindre une Maison-Dieu; il nous paraît impossible que saint Pallade n'ait pas également attaché à Saint-Eusèbe ce qui formait alors l'annexe inséparable de tous les temples consacrés au Seigneur.

Nous avons la conviction que la Commanderie qui se trouvait sur l'emplacement occupé aujourd'hui par l'hôtel de la Fontaine, et qui

(1) L'abbé Frapier, dans son Histoire de Saint-Julien, p. 84, affirme que jusqu'au xiii^e siècle, il n'y eut dans le diocèse d'Auxerre que deux communautés de femmes, Saint-Julien et Crisenon, mais il ajoute qu'il y avait des *Filles-Dieu* qui soignaient les malades.

fut transférée près de la porte de la ville, à laquelle elle a donné le nom de porte du Temple, était, dans l'origine, l'hospice de l'église Saint-Eusèbe, qui seule en aurait été sans cela dépourvue.

Cette maison, ayant eu pour recteurs et pour servants des chevaliers du Temple, puis des chevaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem, finit, comme tous les hospices desservis par des religieux portant l'épée, par devenir une seigneurie destinée à former l'apanage d'un Com-mandeur.

Bien avant cette spoliation, sous les derniers rois de la seconde race et les premiers de la troisième, les titulaires des grands fiefs, qui ne se faisaient pas scrupule de s'emparer des biens d'église, ne respectaient pas davantage les dotations des hôpitaux; c'est ainsi que disparurent celles des hospices de Saint-Germain et de la cathédrale; mais le grand hôpital de Saint-Amatre, ceux de Notre-Dame-la-d'Hors et de Saint-Pierre se soutinrent, il s'en forma même un nouveau, sous l'invocation de saint Antoine; placé d'abord sur la paroisse de Saint-Regnobert, il fut transféré sur celle de Saint-Mamert, dans la rue Haute-Perrière, et laissa son nom à l'un des quartiers et à l'une des rues de notre ville.

Cet hôpital avait été mis sous le patronage de saint Antoine, parce qu'il avait été fondé principalement pour recevoir ceux qui étaient atteints de la maladie connue sous le nom de feu saint Antoine.

Dans les premières années du XII^e siècle, après la prise de Jérusalem, en 1099, un mal affreux, la lèpre, rapportée de Syrie par les croisés, vint s'abattre sur l'Europe entière.

Ce n'est qu'en lisant dans la plupart de nos anciennes coutumes les sévères réglemens promulgués pour séquestrer les malheureux lépreux, que l'on peut se faire une juste idée de l'effroi que la lèpre inspirait.

La charité chrétienne ne recula pas devant ce redoutable fléau. Pour obéir aux lois qui séquestraient les lépreux, des léproseries furent bâties hors de l'enceinte des villes.

Des religieux, des Filles-Dieu n'hésitèrent pas à se vouer au service des hideux malades que renfermaient ces nouveaux hospices; rien ne les rebuta; ils eurent le courage de vivre dans l'air empoisonné par l'odeur fétide qu'exhalait la sanie coulant sous les écailles de la lèpre.

Du temps de Louis VIII, il y avait en France deux mille léproseries, et ce roi laissa cent sols (84 fr. de notre monnaie actuelle) à chacun de ces établissemens.

Ce que nous avons dit de la charité auxerroise, fait pressentir qu'Auxerre ne tarda pas à ouvrir un asile aux lépreux.

Sur un pli de la montagne Saint-Siméon, à deux kilomètres d'Auxerre, près d'une source assez abondante, un hôpital fut élevé, et, la religion présidant à cette œuvre de bienfaisance comme à toutes les autres, deux oratoires furent érigés, l'un sous l'invocation de saint Siméon, l'autre sous l'invocation de sainte Marguerite, parce qu'il y avait deux corps de logis séparés; M. Chardon croit qu'il y avait deux établissements; l'un destiné aux hommes; l'autre aux femmes; on peut le présumer; cependant, les deux maisons n'auraient toujours formé qu'une seule léproserie, connue tantôt sous le nom de Saint-Siméon, tantôt sous celui de Sainte-Marguerite (1).

La ville avait probablement fait les frais de construction des bâtiments de cet hospice, mais un ou plusieurs bienfaiteurs, aujourd'hui inconnus, le dotèrent, car il possédait des biens-fonds assez considérables et la ville ne pouvait lui faire une pareille dotation.

Il possédait notamment les moulins et la ferme du Saulce, puisque l'évêque Henri de Villeneuve ratifiait, en 1231, la vente de cette propriété, que le recteur ou maître des lépreux avait consentie aux Templiers (2).

Le Saulce, lors de l'extinction violente de l'ordre du Temple, sous Philippe le-Bel, passa aux chevaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem et devint, par la suite, une annexe de la Commanderie d'Auxerre, c'est-à-dire de l'ancien hôpital de Saint-Eusèbe qui avait perdu sa destination.

Pour terminer la nomenclature des maisons de charité dans Auxerre, nous ne devons pas oublier de mentionner les hospices où les pauvres étrangers et les pèlerins étaient reçus. Notre ville en possédait deux, l'hôpital Saint-Michel, près la porte d'Eglény et l'hôpital Saint-Jacques, rue des Buttes; ce dernier était destiné à recevoir les pèlerins de Saint-Jacques-de-Compostelle.

Nous n'avons pas fait mention de différents hospices appartenant à des communautés étrangères à la ville; ils n'étaient, à proprement parler, que des hôtels où étaient reçus, aux frais de la communauté, ceux de ses membres que les affaires de leur maison appelaient au chef-lieu du diocèse.

Ce que nos anciens chroniqueurs ont nommé *l'Hôpital des Comtes*,

(1) Histoire d'Auxerre de M. Chardon, t. 2, p. 18.

(2) Lebeuf, Histoire d'Auxerre, t. 1^{er}, p. 339 à la note.

dont ils croyaient que la chapelle Sainte-Catherine-des-Aulx était l'oratoire, ne nous a paru également qu'un hôtel pour les gens du comte, rien ne nous ayant fait découvrir que la charité publique y eût jamais été exercée.

III.

Rien n'est parfait sur la terre ; les établissements de charité étant des institutions chrétiennes, il était naturel et sage de les faire diriger par des ecclésiastiques, mais Dieu n'avait pas garanti à son Eglise que la tribu de Lévi serait toujours exempte des vices du siècle.

Les grands seigneurs et les religieux armés avaient spolié une partie de nos hôpitaux de France ; malheureusement, la cupidité avait fini par se glisser quelquefois aussi sous la soutane du prêtre et le froc du moine, et plusieurs d'entre eux considéraient comme des *benefices*, les maisons de charité qu'ils devaient administrer (1).

A ce titre, ils regardaient comme leur étant légitimement acquis, tout ce qu'ils pouvaient économiser chaque année sur les revenus, et les économies se faisaient aux dépens des pauvres.

La charité auxerroise, au xii^e siècle, était presque tout entière concentrée dans son antique Maison-Dieu du Mont-Atre, nommée alors les Grandes-Charités et à laquelle vint se joindre successivement ce qui restait des biens des autres hospices.

Cet hôpital avait pris une importance telle que la fonction de le régir fut confiée au doyen de la cathédrale, qui prenait des chanoines pour procureurs en conservant les frères du prieuré de Saint-Amatre pour servants (2).

(1) Les empereurs romains donnaient des propriétés à leurs vétérans, à titre de *benefices*, c'est-à-dire pour en recueillir les fruits toute leur vie. Les premiers rois de France suivirent cet exemple.

Au viii^e siècle, l'Eglise abandonnait aussi une partie des biens qu'elle possédait à des ecclésiastiques chargés d'accomplir des fondations ou de remplir toute autre fonction cléricale.

Les titres dont les revenus dépendaient se nommaient *benefices*, et les titulaires, *beneficiers*.

L'abus dans la distribution des bénéfices devint tel, que des enfants au berceau furent pourvus de ceux qui n'entraînaient pas charge d'âmes. Cependant, il faut dire aussi que souvent les promoteurs disposaient des bénéfices, sans charge d'âmes, en faveur de jeunes gens pauvres et qui faisaient preuve d'une intelligence que l'on voulait cultiver, cette ressource les mettait à même de recevoir une éducation complète.

(2) Les évêques d'Auxerre ont disputé aux doyens de leur cathédrale la

Les doyens de notre cathédrale devaient être des hommes purs; il paraît cependant que les habitants croyaient de leur intérêt de les surveiller, ou, du moins, de surveiller les procureurs qu'ils choisissaient et qu'ils voulaient se mêler un peu de leur administration.

Les pièces, conservées aux archives de l'Hôtel Dieu, nous donnent, en effet, la preuve que, près d'un siècle avant que la manutention des deniers des hôpitaux fut confiée à des administrateurs comptables, nommés dans les assemblées de ville, on n'osait guère se passer du consentement des habitants pour les actes les plus simples.

En mars 1226, le bail d'une vigne en Pied-d'Allou est consenti par *Odo, presbyter et canonicus tortarius, procurator caritatum*, Odon, prêtre et chanoine tortrier, procureur des charités, *de consensu Domini decani et burgensium Autissiodorensis*, du consentement de Monsieur le doyen et des bourgeois d'Auxerre (1).

Cette immixtion des bourgeois paraissait sans doute inconvenante au clergé, car, dans un autre bail, passé devant Guy, official du doyen, *Regnardus, presbyter, procurator et magister caritatum Autissiodorensis*, Regnard, prêtre, procureur et maître des charités d'Auxerre, agit, *de consensu decani et civium Autissiodorensis se intromittentium de dictis caritatibus*, du consentement du doyen et des citoyens d'Auxerre qui s'entremettent dans lesdites charités. L'expression *citoyen* était parfaitement synonyme de celle de *bourgeois*.

Le *se intromittentium*, dont nous ne garantissons pas la bonne latinité, ferait croire que M. l'official regardait un peu les habitants comme des intrus.

Même formule dans un bail de 1235, sauf que le mot *bourgeois* est reproduit au lieu de celui *citoyen*.

direction de notre Maison-Dieu. La difficulté fut tranchée par une sentence arbitrale de l'archevêque de Sens, de 1325, qui, en accordant quelques attributions à l'évêque, maintint le doyen.

(1) Il ne faudrait pas croire que ce mot *bourgeois* n'indiquât qu'une partie des habitants.

Le mot *bourgeois*, dans son acception primitive, signifiait *tous les habitants d'une ville ayant des franchises*, quelle que fût leur position sociale.

Puis, on a donné ce nom seulement à ceux qui vivaient de leurs rentes, sans se livrer à un état ou à une profession quelconque.

L'artisan retiré avec des économies était aussi bien un *bourgeois* que l'avocat quittant les affaires.

Aujourd'hui, on donne ce nom à tous ceux qui portent un habit. Et de malheureux écrivains, au lieu de prêcher le travail et l'économie à ceux qui portent la veste pour les faire arriver à porter l'habit, les enivrent de déclamations insensées qui pourraient les précipiter dans les plus affligeants désordres.

Dans un acte de 1254, le doyen agit seul, *de consensu et voluntate sua*, de son consentement et de sa volonté; mais en 1261 et 1278, nous retrouvons le consentement des bourgeois, exprimé avec la même espèce de protestation (1).

Le temps n'était pas éloigné, cependant, où les bourgeois devaient non-seulement *s'entremettre* dans l'administration des hôpitaux, mais gouverner seuls son temporel par des administrateurs de leur choix.

L'Eglise souffrait de voir un assez grand nombre de maisons de charité, régies d'une manière peu conforme à l'institution primitive, et, pour extirper les abus, le concile de Vienne, en 1304, confia l'administration du temporel des hôpitaux aux administrateurs élus par les habitants des villes où ils seraient situés.

Ces administrateurs devaient rendre compte devant l'évêque.

Par cette sage décision, l'Eglise se dégageait de toute responsabilité; elle donnait aux peuples la garantie que les biens des pauvres seraient exclusivement employés à leur soulagement, et la religion n'eut plus à redouter de répandre des larmes bien amères sur le scandale causé par les ministres dépositaires de la charité, qui trahissaient un dépôt aussi sacré.

Les prêtres ne devenaient pas, par leur qualité de prêtres, deshérités de l'administration des établissements de charité, ils pouvaient être élus par leurs concitoyens, mais ceux qui avaient la manutention des deniers étaient toujours laïcs.

Nos pères eussent été bien ingrats s'ils avaient éloigné complètement le clergé de la direction de leur établissement de charité; loin d'avoir rien pris à l'Hôtel-Dieu, les doyens du Chapitre, tant qu'ils en ont eu la régence et les chanoines qui les secondaient, l'ont enrichi de dons considérables, surtout dans les cent ans qui ont précédé le concile de Vienne; c'est ce dont fait foi un petit manuscrit conservé à l'hôtel de ville, sous le titre de : *Mémoire sur l'origine et les accroissements de l'Hôtel-Dieu de la ville d'Auxerre et de l'introduction des religieuses hospitalières en 1645*.

(1) L'administration de l'hospice a eu l'heureuse idée de faire mettre en ordre ses archives par M. Quantin, archiviste du département.

Les anciens baux que nous avons cités eussent pu paraître à tout autre des pièces parfaitement indifférentes et bonnes à mettre au rebut, mais M. Quantin, comprenant bien leur valeur historique, les a conservés et classés avec soin.

Ces pièces nous font connaître par quelle transition l'administration temporelle des établissements de charité, a passé des mains des clercs, dans celles des laïcs.

Aussi, dès 1317, nous trouvons un Mathieu de Monceau, chanoine, proviseur de l'Hôtel-Dieu.

On trouve même dans nos archives la preuve qu'antérieurement aux dispositions législatives qui rendirent au clergé la légitime influence qu'il devait avoir dans la direction des maisons de charité, l'usage avait admis dans Auxerre que certains dignitaires du chapitre étaient adjoints aux administrateurs élus; car, en 1428, 1450, 1481, 1489, on cite des chanoines avec le titre de maîtres des charités de l'Hôtel-Dieu; quelques-uns même sont qualifiés *d'administrateurs perpétuels*, par opposition avec les administrateurs *élus*.

Mais, dans le siècle suivant, et le trouble apporté dans notre cité par l'invasion du protestantisme rend le fait moins surprenant, il paraît que l'usage qui faisait admettre des dignitaires du chapitre comme membres nés de l'administration de l'Hôtel-Dieu avait cessé, et que l'on affectait de n'élire aucun prêtre comme administrateur; car, une difficulté s'étant élevée à ce sujet, par arrêté de M. Bucharde, maître des requêtes, en 1568, en présence de l'évêque et du procureur du roi, il fut décidé qu'aux trois administrateurs nommés par les habitants, il en serait joint un quatrième, ecclésiastique et nommé par le clergé; un règlement d'Amyot contient la même disposition.

Considérés comme bien d'église, en raison de leur destination, et pour conserver la protection toute spéciale que les lois accordaient à cette nature de biens, les établissements de charité n'en étaient pas moins par le fait, depuis le concile de 1504, des établissements civils qui devaient exciter au plus haut point la sollicitude du Gouvernement.

Cependant, la première ordonnance importante que nous trouvons sur les hôpitaux est l'ordonnance de Blois, sous Charles IX, en 1561.

Dans cette lacune de près de trois siècles, les hôpitaux paraissent avoir été fort mal régis en France, et l'on eut plus d'une fois occasion de regretter l'administration ecclésiastique.

Ce fut en vain que Henri IV, par son édit de 1606, ordonna qu'il serait procédé à une réforme générale des hôpitaux, pour appliquer aux soldats estropiés à la suite de nos tristes guerres civiles, les ressources que pourraient donner le recouvrement des deniers détournés; ce fut en vain qu'en 1612, sous Louis XIII, une déclaration fut donnée dans le même but, ces dispositions législatives restèrent sans efficacité.

L'Hôtel-Dieu d'Auxerre eut-il alors à souffrir de l'incurie ou de l'infidélité de ses administrateurs? L'absence de documents et la perte

des délibérations du conseil d'administration , pendant cette période, nous laissent à cet égard dans une heureuse ignorance.

Enfin, la déclaration du 12 décembre 1698, sous Louis XIV, donna à la France un code complet sur l'administration des hôpitaux ; la législation nouvelle a changé peu de chose à ce monument de notre ancienne jurisprudence.

A partir de cette époque, les hôpitaux n'eurent plus à redouter que les suites de la légèreté avec laquelle les administrateurs choisissaient leurs trésoriers ; ils ont eu souvent le malheur, spécialement à Auxerre, de donner leur confiance à des hommes à la fois infidèles et insolubles ; mais la charité de nos pères réparait les brèches que cette incurie faisait aux ressources de la maison (1).

Par la déclaration de 1698, le bureau ordinaire de l'administration de chaque hospice se composait des premières autorités judiciaires et municipales qui , avec le curé, étaient directeurs de droit. Dans les villes comptant plusieurs paroisses, chaque curé faisait, à son tour, partie du bureau.

Outre ces directeurs nés, il en était, tous les trois ans, choisis dans l'assemblée générale, tel nombre qui serait jugé nécessaire selon les localités ; ils devaient être pris parmi les habitants.

Lorsque les archevêques et évêques voulaient assister au bureau, ils le présidaient, et les ordonnances qu'ils rendaient pour régler la conduite spirituelle des servants et tout ce qui constituait le service divin, devaient être exécutées, nonobstant opposition ou appel comme d'abus, mais sans y préjudicier.

Ce fut sous l'administration laïque et à différentes époques que furent construites les vastes salles de l'Hôtel-Dieu de la Magdeleine, aujourd'hui divisées en habitations privées, depuis la translation de cet établissement à Saint-Germain ; on n'y voit plus de constructions anciennes que la chapelle qui date du XII^e siècle et les galeries au fond de l'ancien grand cimetière.

C'était sur partie du champ de repos de la cité gallo-romaine que l'Hôtel-Dieu avait été bâti, et ce qui restait de ce cimetière formait une dépendance de l'établissement ; là on inhumait seulement les pauvres et les personnes qui, par humilité, voulaient mêler leurs cendres aux cendres des pauvres. Depuis l'époque où les inhumations dans les églises et les petits cimetières qui les environnaient, furent interdites

(1) La série de délibérations conservée aux archives par lesquelles des poursuites sont ordonnées contre les receveurs des deniers de l'Hôtel-Dieu d'Auxerre est véritablement affligeante.

jusqu'au moment de l'ouverture du nouveau cimetière, dans le jardin du couvent des Capucins, Auxerre n'eut pas d'autre lieu de sépulture ; ce temps fut assez long et la mort marche assez vite pour qu'il y ait bien peu de familles auxerroises qui n'aient pas à respecter dans ce lieu les restes d'un parent.

Un des maires d'Auxerre, par un inconcevable oubli des faits plutôt que des convenances auxquelles il n'était pas dans ses habitudes de manquer, eut la malencontreuse idée de faire établir les illuminations et les danses un jour de réjouissances publiques dans le champ de foire, qui occupe depuis longtemps une partie de ce lieu funèbre ; nous rappelons ce petit événement qui froissa un grand nombre de nos concitoyens pour qu'il ne se reproduise plus.

A l'extrémité des galeries du cimetière de notre Hôtel-Dieu se trouvait une chapelle très-vénérée de nos pères ; elle était sous l'invocation de Saint-Michel, que les chrétiens considèrent comme l'ange gardien des tombeaux ; une confrérie l'avait ensuite dédiée à la Vierge de Miséricorde.

Entre les dépendances de l'Hôtel-Dieu et les murs de ville, existait un terrain dont l'administration municipale avait fait don à sa maison de charité ; elle avait même abandonné le rempart qui formait une terrasse agréable donnant sur le boulevard.

Les bâtiments et dépendances de notre hospice offraient un ensemble parfaitement approprié à sa destination et réunissant des avantages que l'on n'a pas tous retrouvés dans l'abbaye de Saint-Germain.

IV.

Nous venons de voir les hôpitaux devenir des établissements civils, mais les religieux et religieuses en restèrent toujours les *servants* ; la religion peut seule inspirer et soutenir le dévouement de ceux qui, sans rétribution aucune, consacrent leur vie entière au soulagement des maux de leurs semblables ; la simple humanité n'a pas encore opéré ce prodige.

Jusqu'en 1479, ce furent les frères du prieuré de Saint-Amatre, soumis à la règle de Saint-Augustin, qui servirent les malades dans notre Hôtel-Dieu. Dans le cours des années 1478 et 1479, une maladie contagieuse décima la France et n'épargna pas notre ville ; les religieux Augustins périrent victimes de leur zèle (1). Les administrateurs

(1) M. Chardon, dans son histoire d'Auxerre, t. 1^{er}, p. 284, dit que ces religieux, ou succombèrent, ou s'enfuirent. Nous ne pouvons admettre cette

les remplacèrent par huit Béguines, tirées du couvent d'Abbeville; c'était des religieuses de l'ordre de Saint-François.

On isolait les malades atteints de l'épidémie : ils étaient placés dans le petit hôpital Saint-Michel, réuni aux grandes charités; trois des religieuses d'Abbeville se vouèrent à leur service; les cinq autres furent installées à l'Hôtel-Dieu.

Dans un compte de 1480 figure une dépense de 10 livres pour le voyage des sœurs de Saint-François, venues d'Abbeville à Auxerre, *en intention d'y demeurer et d'y faire continuelle résidence pour servir les malades DURANT LES TEMPS DE PESTILENCE et autres nécessités des maladies comme elles ont accoutumé es autres lieux et bonnes villes où elles sont fondées et demeurent.*

On ne sait ce que l'on doit admirer le plus de la simplicité ou de la sublimité d'un tel engagement.

Les religieuses de Saint-François n'ont eu que trop d'occasion de prouver leur dévouement. Dans les xv^e et xvi^e siècle, les épidémies furent fréquentes; l'hôpital Saint-Michel ne suffisait plus au nombre des malades; le quartier désert où il était situé s'étant d'ailleurs peuplé, il se trouvait trop près des habitations, aussi l'administration prit d'abord à bail, dans le faubourg Saint-Julien, une maison d'un sieur Calandre, pour y faire soigner les maladies contagieuses, et, lors de la grande épidémie de 1586, la ville fit construire l'hospice Saint-Roch, sur le bord de la rivière (1).

En temps de contagion, l'hospice Saint-Roch était ouvert; l'Hôtel-Dieu désignait alors deux religieuses qui s'y enfermaient pour soigner les malades.

Quelle cause indisposa l'administration contre ces pauvres filles? Nous n'avons pu le découvrir; mais, ce qui est certain, c'est qu'en

seconde supposition: comment des religieux, attachés à leur maison par des vœux perpétuels, auraient-ils pu la quitter? la mort seule pouvait les relever de faction. La mort seule en releva les deux vénérables vicaires de saint Étienne, Digard et de Bounon qui, de nos jours, en 1812, se consacrèrent au service des prisonniers espagnols attaqués du typhus.

(1) Le 28 août 1672, la ville n'ayant été affligée depuis longtemps d'aucune maladie contagieuse, l'hospice Saint-Roch fut loué à un sieur Nigot, fermier des coches. En 1681 on y reçut des vieillards et des orphelins qui ne trouvaient pas place dans les bâtiments inachevés de l'hôpital général, dont nous parlerons bientôt et auquel l'hospice Saint-Roch fut réuni. Les administrateurs le firent démolir en 1787 et vendirent les matériaux 2,000 fr.

Cet hospice a laissé le nom de la *Maladière* aux bâtiments qui existent aujourd'hui sur son emplacement et où une manufacture d'ocre est maintenant établie.

1640, le maire et les échevins furent chargés de traiter avec l'évêque pour les faire remplacer par des Pères de la Charité. Pierre Dubroc, alors évêque d'Auxerre, ne croyait probablement pas à la vérité des griefs des administrateurs; car il ne voulut pas qu'elles quittassent l'hôpital, et pour tout concilier, en 1643, il fit venir de Bourges des religieuses Augustines, auxquelles les anciennes religieuses furent réunies, ne formant entre elles qu'une seule communauté.

Les statuts de cette nouvelle communauté portaient que les religieuses seraient soumises à l'évêque pour le spirituel, aux administrateurs pour le temporel, et qu'elles prendraient soin de tous les malades qui leur seraient confiés, *excepté ceux atteints de maladies contagieuses ou honteuses.*

C'était là, sans doute, une prescription municipale plutôt qu'une restriction de la charité des religieuses, car il est sans exemple que dans les temps de contagion elles aient refusé leur concours.

La communauté des Augustines, fondée par des étrangères à notre ville, ne dépendait d'aucune maison mère, et, au grand avantage de l'Hôtel-Dieu, elle se recruta principalement dans des familles auxerroises; un grand nombre de nos jeunes filles achetèrent même, par une dot payée à la maison, le droit de soigner les pauvres.

Une conclusion de l'hôtel de ville du 11 janvier 1660, semble avoir eu pour but de fixer entre l'évêque et les administrateurs, les limites des pouvoirs temporels et spirituels, relativement au gouvernement de la communauté; l'évêque seul pouvait donner l'habit aux religieuses, mais les administrateurs se réservaient le droit de présentation; on ne pouvait admettre, sans leur participation, que celles apportant une dot supérieure à 1,800 livres. La supérieure devait être élue par les religieuses; mais, avant le choix, les administrateurs devaient être entendus en *leurs remontrances*, pour désigner celle qui leur paraissait la plus apte à bien diriger la maison.

Le consentement de l'évêque ne suffisait pas aux religieuses pour les sorties nécessitées par les quêtes de vin et de bled que l'on faisait tous les ans, il leur fallait encore le consentement des administrateurs.

On a souvent accusé le pouvoir spirituel d'empiéter sur le temporel; le contraire arrivait dans l'Hôtel-Dieu d'Auxerre; là, le pouvoir temporel voulait tout diriger.

De nombreuses délibérations nous montrent l'administration, contestant perpétuellement à l'évêque le droit de s'immiscer dans ce qui était le plus évidemment de son ressort.

En 1666, notamment, Messieurs les administrateurs distribuent aux religieuses toutes les dignités, soit de la maison, soit de la chapelle; ce sont eux qui nomment les sacristaines; l'évêque défend aux religieuses de prendre les titres qui leur sont conférés par les administrateurs, protestation de leur part, et arrêt du Parlement, en vacation du 28 septembre 1666, qui les reçoit opposants.

Nous ignorons ce que devint le procès.

Les évêques d'Auxerre ont toujours témoigné à nos Augustines hospitalières une bienveillance toute particulière. Un seul de nos prélats leur fut hostile; sous prétexte de jansénisme dont les religieuses étaient accusées, M. de Condorcet suspendit l'admission des novices de cette maison: il voulait arriver ainsi à l'extinction de la Communauté; mais M. de Cicé, notre dernier évêque, bien qu'adversaire aussi chaud du jansénisme que M. de Condorcet, eut la sagesse de lever la défense.

Indépendamment des religieuses qui soignaient les malades, l'Hôtel-Dieu ne pouvait se passer d'un aumônier ou chapelain, pour y célébrer le service divin et administrer les sacrements.

Lorsque le chapitre eut pris la direction de l'Hôtel-Dieu de la Magdeleine, devenu le grand hôpital de la ville, les chanoines désignaient un semi-prébendé qui remplissait les fonctions de chapelain.

Cet état de choses se prolongea, pendant l'administration laïque, jusqu'en 1420.

A cette époque, l'évêque Philippe Desessart, qui eut de grands démêlés avec son chapitre, voulut lui enlever la nomination du chapelain de l'Hôtel-Dieu.

L'auteur du petit Mémoire sur l'origine de notre hôpital que nous avons déjà cité, prétend, en donnant pour garant du fait une note qu'il dit avoir luë sur la couverture d'un vieux registre, que Pierre Desessart, grand prévôt de Paris et frère de notre évêque, avait pris si chaudement le parti de son frère dans la discussion relative au chapelain, qu'il ne menaçait rien moins les chanoines que de les faire pendre au premier arbre qu'il rencontrerait (1).

Avec un chanoine semi-prébendé qui trouvait dans sa demi-prébende une existence modeste mais assurée, on n'avait pas besoin de prendre

(1) Notre abbé Lebeuf n'a probablement pas trouvé la note du vieux registre assez probante, car il n'a pas consigné ce fait dans son histoire d'Auxerre, où, cependant, il ne ménage pas la vérité à Philippe Desessart.

la solde d'un chapelain sur les revenus de l'hospice. En pliant devant la volonté de Philippe Desessart, il fallait, pour payer le traitement nécessaire à ce ministre du culte, prendre sur les ressources destinées aux pauvres.

Pour tout concilier, on n'imagina rien de mieux que d'annexer la cure de Saint-Georges, petite commune à deux kilomètres d'Auxerre, avec ses dîmes et revenus, à l'Hôtel-Dieu de la Magdeleine, et l'on donnait, à titre de bénéfice, cette cure de Saint-Georges à celui qui remplissait les fonctions de chapelain de l'Hôtel-Dieu.

Ce chapelain prenait souvent le titre de maître ou recteur des grandes charités d'Auxerre.

Un tel arrangement suscitait bien des mécontentements ; quand le curé de Saint-Georges était dans sa paroisse, il négligeait les malades, et lorsqu'il était à Auxerre, il négligeait ses paroissiens. Il paraît que c'étaient ces derniers qui avaient le plus à se plaindre ; car, ainsi qu'ils le disaient dans une requête au cardinal de la Bourdaisière, on levait sur eux des dîmes et autres droits curiaux, pour que le curé fit résidence au milieu d'eux, aumonât les pauvres de leur paroisse et remplît tous les devoirs de sa charge, en célébrant les offices et administrant les sacrements, mais ils supportaient les charges et ne conservaient aucun des avantages.

Il n'y avait rien de raisonnable à leur répondre. D'un autre côté, juste ou non, les administrateurs de l'Hôtel-Dieu tenaient beaucoup à l'annexe de la cure de Saint-Georges qui profitait à la maison, c'était pour eux un droit acquis, le fait était accompli, et ils le maintenaient.

Malheureusement, Saint-Georges n'était pas un bénéfice assez considérable pour que le chapelain pût séparer du revenu de quoi payer un curé à portion congrue qui desservit la paroisse et trouver dans le reste de quoi vivre à Auxerre (1).

Il devenait donc bien difficile de remédier à cet abus qui doit peser lourdement sur la mémoire de Philippe Desessart ; aussi, nonobstant les réclamations réitérées des habitants de Saint-Georges, il se perpétua pendant près de deux siècles, de 1420 à 1599, et lorsqu'il fut réformé, il ne le fut pas complètement.

(1) Lorsque la desserte d'une paroisse était une charge d'un bénéfice concédé, le bénéficiaire pouvait s'en dispenser en la confiant à un curé auquel il abandonnait une portion du revenu qui se nommait *portion congrue*, c'est-à-dire, *suffisante*, mais qui méritait rarement ce nom.

Le 19 avril 1599, pendant la longue vacance du siège épiscopal, entre l'épiscopat de Jacques Amyot et celui de François de Donadieu, le chapitre se décida à prononcer la désunion avec le consentement du dernier titulaire, mais à la charge, par le curé de Saint-Georges, de payer, à l'Hôtel-Dieu, le tiers des dîmes qu'il recevait.

Il eut été plus rationnel de diminuer la dîme d'un tiers, si les deux autres tiers suffisaient au traitement du curé. C'était, sans doute, un bon emploi que cette part de dîme appliquée aux pauvres, et plutôt à Dieu que tout ce qui, dans cet impôt, excédait les besoins du service, eût reçu la même destination; mais, dans la circonstance, il eût fallu en gratifier les pauvres de Saint-Georges et non ceux d'Auxerre.

Après la décision capitulaire, il devenait nécessaire de pourvoir au traitement des chapelains; les administrateurs se prêtaient de mauvaise grâce à cette dépense; ils faisaient revenir les curés de Saint-Georges. Trente ans après la décision de 1599, l'évêque Donadieu renouvelait l'interdiction de cette espèce de binage, on obéit un moment et l'abus se reproduisit.

Enfin, la charité d'un curé de Saint-Sauveur, nommé Brosse, fit cesser ce désordre. Par son testament du 20 octobre 1694, il légua, à l'Hôtel-Dieu, deux domaines situés dans la Puisaye, sous la condition que le revenu en serait employé à entretenir un chapelain nommé par les administrateurs et approuvé, bien entendu, par l'évêque.

Le 5 mai 1721, sous la seule autorisation du Conseil de ville, les administrations vendirent ces deux domaines à M. Paultre, moyennant la modique somme de 8,000 livres. Avec ce capital, on acheta l'emplacement d'un ancien jeu de paume, près de la place des Fontaines, pour y construire la halle aux blés, qui subsiste encore aujourd'hui. Des lettres-patentes du 7 décembre 1726, autorisèrent l'administration de l'hospice à y percevoir tous les droits de hallage en usage dans les autres villes.

Aucune des formalités exigées pour l'aliénation des biens d'église et d'hôpitaux n'avaient été observées dans celle consentie à M. Paultre. En 1770, des administrateurs, plus soigneux des intérêts de l'hospice que ceux de 1721, ne se fondant pas seulement sur les vices de forme, mais convaincus que les domaines du curé Brosse avaient été abandonnés à vil prix, intentèrent une action en résiliation à la suite de laquelle les héritiers Paultre, par transaction, revêtue cette fois de toutes les formes, consentirent à créer, au profit de l'hospice, une rente de 630 livres au principal de 13,000 livres.

Après la fondation du curé de St-Sauveur, l'Hôtel-Dieu eut toujours, sauf dans les mauvaises années de notre première révolution, un cha-

pelain spécial, et les administrateurs ne pourraient lui en refuser un sans manquer à une obligation sacrée.

Pour compléter le service de cette maison de charité, il est bien entendu que des médecins et des chirurgiens y étaient attachés; ils étaient à la nomination des administrateurs. Ces places étaient aussi honorées que recherchées, elles assuraient à ceux qui en étaient investis, une brillante clientèle et rarement elles furent rétribuées.

Avant l'établissement des écoles de médecine, il se faisait, dans tous les hôpitaux, des cours de cette science si utile à l'humanité; l'Hôtel-Dieu d'Auxerre eut les siens; nous avons même remarqué une délibération du 5 octobre 1660, par laquelle un médecin est autorisé à établir une chaire dans la galerie du grand cimetière, pour enseigner *la physionomie, l'astronomie et autres sciences qui en dépendent pour le pronostic, connaissance et guérison des maladies épidémiques*. Nous avons cru d'abord nous tromper sur la date, et qu'une telle délibération remontait au siècle où l'on était imbu des préjugés de l'astrologie; mais c'est bien en 1660 que nos pères ont autorisé l'enseignement de l'astronomie pour le pronostic et la guérison des maladies épidémiques.

V.

Notre Hôtel-Dieu de la Magdeleine méritait bien autrefois le nom de *Grandes-Charités*, qui lui fut donné; ce n'était pas seulement un hôpital où les malades étaient soignés, c'était encore un véritable bureau de bienfaisance.

Comme hôpital, il n'avait pas une très-grande importance, du moins depuis le xiv^e siècle jusqu'au xviii.

En 1398, il ne s'y trouvait que 16 lits pour les malades.

Pendant près de trois siècles la position resta à peu près la même; car, le 3 juin 1665, l'évêque Pierre Dubroc, répondant au ministre qui lui demandait des renseignements sur cet établissement, faisait connaître qu'il y avait vingt lits pour les malades et les pauvres voyageurs, et que l'on y recevait des enfants exposés; mais il faut se rappeler qu'en temps de contagion la maison avait des succursales.

Huit ans après, en 1673, les administrateurs ayant à s'expliquer sur les questions posées par la chambre établie pour la réformation des hôpitaux, fit constater, par deux notaires, que l'hôpital d'Auxerre disposait de 18 lits pour les hommes, 16 pour les femmes; qu'il avait à sa charge 16 enfants trouvés et que son personnel se composait de neuf religieuses, trois aspirantes, un chapelain, deux

médecins, un chirurgien, un apothicaire, deux servantes et un valet.

La population d'Auxerre était cependant alors plus considérable qu'aujourd'hui ; mais, soit que jusqu'au xvii^e siècle il y eut moins de misère qu'à partir du xviii^e ; soit, ce qui est plus probable, que la charité privée, plus expansive, permit à un grand nombre de malheureux de se faire soigner chez eux, au milieu de leur famille, ce qui est certain, c'est que ce nombre de lits établis devait suffire, la maison étant assez riche pour en doubler le nombre, si le besoin s'en était fait sentir.

Ce qu'il y a de plus remarquable, c'est que l'usage de ne recevoir les malades à l'hôpital que sur un billet d'entrée des administrateurs, ne s'est introduit que fort tard à Auxerre, et que notre hospice, comme ceux des premiers temps du christianisme, eut longtemps ses portes ouvertes de jour et de nuit à tous ceux qui réclamaient des secours.

Il est vrai de dire qu'à l'époque où la charité s'exerçait d'une manière si large, les habitants de la France étaient fort casaniers ; peu de personnes perdaient de vue le clocher de leur village, et nos routes n'étaient pas sillonnées par cette foule de vagabonds et d'aventuriers, faisant métier de la mendicité, et qui, si l'on n'y mettait ordre, dévoreraient la substance des véritables pauvres.

Tant que notre hôpital n'eut qu'une trentaine de lits, ses revenus et les dons qu'il recevait annuellement, eussent surpassé de beaucoup ses dépenses, s'il n'eut pas distribué d'abondantes aumônes et fonctionné comme bureau de charité.

Mais il répandait des libéralités immenses et de toute nature.

Le compte de 1458 porte l'achat de 120 bichets de blé froment, pour la distribution qui se faisait tous les ans, le jour de la commémoration des morts, aux indigents de la ville.

Les administrateurs délivraient, dans tout le cours de l'année, des mandements sur leur trésorier, aux vieillards, aux infirmes, aux femmes nouvellement accouchées et même aux pauvres filles, au moment de leur mariage, pour leur procurer un trousseau.

Nous y avons trouvé la note d'un mandement délivré à un jeune homme pour les frais de ses études ; cette charité avait été spécialement autorisée par les douze bourgeois jurés de la ville.

Un budget régulier ne pouvait pas régler de telles dépenses ; aussi arrivait-il souvent que les recettes étaient dépassées.

Ce fut surtout dans le fatal hiver de 1709, que les secours de l'hôpital furent bien précieux pour la population.

Une foule de vieillards et d'enfants abandonnés de leurs parents,

y furent reçus, et l'on évalua à plus de 36,000 fr. ce que les administrateurs prirent alors sur le capital de la dotation de la maison.

L'administration se crut cependant obligée de faire approuver de telles dépenses par le conseil municipal, et surtout de se faire autoriser à disposer encore d'un capital de 5,500 fr., et à aliéner pour 12,000 fr. de biens-fonds, afin de faire face aux dettes contractées.

Ce déficit, dans les ressources de la maison, se trouva promptement réparé par des dons et legs.

Ces dons et legs étaient fort nombreux et fort considérables ; ils émanaient principalement des évêques et du clergé, surtout du clergé de la Cathédrale ; mais des laïcs, en grand nombre, se sont également distingués par leur libéralité.

Les testaments, les donations conservés aux archives, offrent à plusieurs familles, qui subsistent encore aujourd'hui, d'honorables titres à la reconnaissance de leurs concitoyens ; notre plume allait ici tracer des noms propres, mais nous nous sommes arrêtés en nous rappelant combien la charité est blessée de la publication de ses œuvres, tant que ceux de qui elles émanent subsistent ou ont laissé des descendants.

Du reste, ce qui faisait le fond de la dotation de notre Hôtel-Dieu, c'était, outre les biens qu'il avait pu conserver à travers les âges, ceux qui étaient restés à nos divers hospices réunis ; les biens de quelques établissements de charité des communes voisines y furent même annexés, mais il en résultait des charges qui surpassaient les avantages.

C'est ainsi qu'en 1728, ce que l'on appelait l'hospice de Chatenay, et dont il ne restait plus qu'un champ au milieu duquel se trouvait une chapelle dédiée à saint Marc, étant réuni à notre Hôtel-Dieu, l'administration a payé, jusqu'en 1856, un honoraire au curé desservant de Chatenay, pour l'acquit des fondations dans la chapelle. Ce petit oratoire étant tombé de vétusté, les habitants de Chatenay en réclament aujourd'hui la reconstruction ; mais, en présence des lois qui ont passé sur nos anciennes institutions, nous croyons qu'il leur serait difficile de faire triompher leur prétention.

L'établissement qui devait le plus naturellement s'unir à notre Hôtel-Dieu, c'était la léproserie de sainte Marguerite et de saint Siméon ; la réunion n'eut lieu cependant qu'au xvii^e siècle et après que cette maison de charité eut passé par des phases que nous avons peine à concilier avec les prescriptions du concile de Vienne.

Au commencement du xvi^e siècle, le fléau de la lèpre avait cessé dans nos contrées, ou, s'il en restait quelques vestiges, la maladie

avait perdu sa malignité; il eut été convenable, dès lors, de donner une nouvelle destination aux léproseries et d'employer leurs dotations à d'autres œuvres de charité.

Il est fâcheux que cela n'ait pas eu lieu dès l'an 1500, pour la léproserie de Saint-Siméon, dont les fonds, quoique déjà bien dilapidés, auraient encore augmenté, d'une manière notable, les ressources de notre Hôtel-Dieu; mais il n'en fut pas ainsi.

Depuis l'an 1430, c'est-à-dire au milieu du xvi^e siècle, notre léproserie était devenue si peu nécessaire, que les administrateurs avaient laissé tomber les bâtiments en ruine.

En 1498, Michel-le-Caron, ecclésiastique de Clermont-en-Beauvaisis et médecin gagé de la ville d'Auxerre (1), donna les fonds nécessaires pour reconstruire cet hospice, parce que certaines maladies de la peau faisaient croire à la réapparition de la lèpre (2).

Les bâtiments relevés, un nouvel administrateur put s'y loger, et quelques lépreux, ou prétendus tels, pour justifier sa présence; mais cet administrateur, en même temps chapelain, tenait cette maison et les biens qui en dépendaient, à titre de *benefice*; il faisait les dépenses, si dépenses il y avait, et profitait de tous les revenus.

Le bénéfice était évidemment fort mal gouverné; car, en 1624, les bâtiments, reconstruits en 1498, tombaient de nouveau; il ne restait plus qu'une partie de ceux dont l'oratoire de Sainte-Marguerite dépendait. Un nommé Lavau était alors bénéficiaire; les rentes étaient mal payées, disait-il, et il se trouvait hors d'état de faire les frais de reconstruction que la ville exigeait.

Dans une telle conjoncture, il proposa au conseil municipal de résigner son bénéfice moyennant une petite pension; une délibération du 11 avril 1624, autorisa l'administration de l'Hôtel-Dieu à traiter avec lui et, par ordonnance du roi, sur l'avis conforme du grand aumônier de France, le 17 juin 1625, la léproserie fut incorporée à l'Hôtel-Dieu, sous la condition de réparer les bâtiments et de satisfaire aux charges qui pourraient se présenter.

Si la réunion n'eut pas été opérée en 1625, elle l'eut été en 1695, par suite d'un édit général sur les léproseries.

(1) Les gages étaient de 50 livres par an.

(2) M. Chardon, dans son histoire d'Auxerre, porte à l'année 1382 la reconstruction de la léproserie.

C'est une erreur échappée à notre très-exact historien, on peut la réparer en consultant l'histoire d'Auxerre de l'abbé Lebeuf, t. 2, p. 348.

Ces établissements n'ayant plus aucun but d'utilité, Louis XIV, par un premier édit du mois de décembre 1672, incorporait à l'ordre du Mont-Carmel et de Saint-Lazare, tous ceux qui n'étaient pas déjà réunis à des hôpitaux, afin d'en former des Commanderies dont il se proposait de récompenser ses officiers, en ordonnant toutefois que sur ces Commanderies serait prélevé ce qui serait nécessaire pour le soulagement des lépreux, s'il s'en présentait encore, et pour l'entretien des hôpitaux de l'armée et des places fortes établis en faveur des soldats malades ou blessés.

Mais le roi comprit bientôt que l'on ne pouvait, sans injustice, ravir ces établissements de bienfaisance aux villes qui les avaient fondés; c'était déjà trop qu'une fois, dans notre histoire, des hôpitaux se fussent transformés en Commanderies, au profit des chevaliers du Temple, auxquels succéda l'ordre de Malte; aussi, par un nouvel édit de mars 1695, rapportant celui de 1672, il fut ordonné que dans les léproseries où il resterait assez de revenus pour fonder un hôpital, l'hospitalité serait exercée et que les autres seraient réunies aux hôpitaux des villes où elles étaient situées.

Peut-être nonobstant la réunion de 1625, qui mettait à l'abri de l'édit de 1672, craignit-on à Auxerre les effets de cet édit; il serait, en effet, difficile d'expliquer autrement une enquête à laquelle fit procéder l'administration de l'Hôtel-Dieu, en 1673, devant le lieutenant-général, pour établir que depuis plus de trente ans il n'y avait jamais eu, à la léproserie d'Auxerre, moins de cinq à six lépreux, soignés par le médecin Jodon, et recevant les secours spirituels du chapelain Damy qui inhumait leurs morts en ce lieu.

Les revenus de la léproserie de Saint-Siméon avaient conservé assez d'importance pour que l'administration de l'Hôtel-Dieu ne négligeât aucun moyen d'empêcher qu'ils ne dotassent une Commanderie; nous n'avons pas retrouvé l'état des rentes et des fermages, mais ils devaient dépasser 5,000 livres, si l'on en juge par une contrainte de 319 livres 19 sous, décernée en 1659 contre les administrateurs, pour leur portion contributive dans les décimes du clergé à raison de *ce bénéfice* (1).

Tant que la léproserie fut tenue *en bénéfice*, le bénéficiaire devait supporter l'impôt, rien n'était plus juste; mais, depuis la réunion, le

(1) Les biens du clergé étaient exempts d'impôts; mais, pour subvenir aux besoins de l'État, une taxe d'un décime par livre était imposée, à titre de *don volontaire*, sur les revenus de tous les évêchés, cures, bénéfices et communautés; les biens des hôpitaux en étaient exemptés.

revenu appartenant aux pauvres n'y était plus soumis ; aussi, le 7 décembre 1639, les administrateurs firent opposition à la contrainte et cette opposition dût être reçue.

Si, jusqu'en 1673, l'Hôtel-Dieu fit soigner, dans la léproserie de Saint-Siméon, cinq ou six lépreux ou malades d'une maladie ressemblant à la lèpre, cette charge ne dura pas longtemps, car, en 1713, il y avait déjà plusieurs années que les bâtiments et même l'oratoire, sous l'invocation de Saint-Siméon, avaient disparus ; il ne restait plus, pour rappeler la destination de ce lieu, que la grande chapelle isolée de Sainte-Marguerite. Le 5 juin 1713, l'évêque autorisa l'administration à la faire démolir à la charge de la remplacer par une autre infirmerie plus petite, qui suffisait pour la station du lundi des Rogations. Cette petite chapelle a subsisté jusqu'en 1808 (1).

Indépendamment du fonds des maisons de charités réunies et des dons des habitants, notre Hôtel-Dieu trouvait encore des ressources dans la bienveillance du Gouvernement ; nous en pouvons citer pour exemple les lettres-patentes du 31 mars 1623, qui concédaient à l'administration douze deniers à prendre, pendant six ans, sur chaque minot de sel qui se vendait au grenier d'Auxerre, pour aider à agrandir les salles. Ce droit s'est perpétué, car il se touchait encore en 1790.

Notre Hôtel-Dieu conserva, jusqu'à la même époque, un droit de

(1) En abandonnant à son Hôtel-Dieu la léproserie de Saint-Siméon, la ville ne renonça pas à la propriété des sources précieuses qui se trouvaient près de la chapelle Sainte-Marguerite.

En 1632, le corps municipal traitait avec un fontainier de Paris, nommé Lavrille, pour amener les eaux dans Auxerre. Le 25 mars, il avait déposé son projet qui ne fut pas suivi d'exécution, à raison de la répugnance que manifestaient les habitants pour des eaux dont la source touchait au cimetière des lépreux.

Leur répugnance ne peut pas être taxée de préjugé, en 1632, si ce cimetière était encore ouvert en 1673, comme semble la prouver l'enquête devant le lieutenant-général.

Dans le cours de l'année 1741, nos vigneron obtinrent, de la ville, que le bassin de Sainte-Marguerite serait remis en état, ce qui prouve que ces eaux servaient aux besoins des habitants de la commune, au moins de ceux qui travaillaient dans la campagne, et cela suffit pour établir une destination dont les effets légaux sont fort importants.

Enfin, le département vient de s'emparer de ces eaux et de les conduire à l'asile des aliénés, établissement départemental. Le conseil général ne paraît pas éloigné d'en restituer, un filet à la ville et surtout à notre Hôtel-Dieu ; c'est bien le moins que l'on ne nous refuse pas une petite partie de ce qui nous appartient en totalité.

minage sur tous les blés qui se vendaient à Auxerre les quinze premiers jours de Carême (1).

De siècle en siècle cette maison, sauf dans les années de grande calamité, devenait de moins en moins bureau de charité et de plus en plus hôpital. En 1750, on y comptait 60 lits, et 66 en 1789.

A partir de cette époque, ce n'était plus qu'un asile pour les malades, et les dépenses s'organisant sur une base fixe, la maison fit des économies. Ses délibérations donnent la preuve d'assez nombreux placements sur les Communautés de la ville et des environs qui s'appauvrirent quand l'hôpital s'enrichissait; les administrateurs prenaient aussi des fonds à rente viagère et recevaient des pensionnaires, moyennant un capital déterminé.

Mais une nouvelle charge bien forte vint alors peser sur notre Hôtel-Dieu, ce fut le nombre toujours croissant des enfants trouvés que l'on y apportait de tous les points du diocèse.

Nous n'avons pas eu le bonheur d'avoir, à Auxerre, un saint Vincent-de-Paul qui ait fondé un hospice spécial pour ces malheureuses victimes de la débauche dénaturée de leurs parents; notre Hôtel-Dieu leur était ouvert, il les pourvoyait de layettes et payait les mois de nourrice pour lesquels le Gouvernement n'accordait pas un secours égal à la dépense.

Dans le xvi^e siècle, le nombre de ces enfants n'excédait pas 15; dans le xviii^e, il était habituellement de 150 à 200; le mal croissait en raison directe de l'affaiblissement du sentiment religieux. Cette augmentation de population dans l'hospice, avait nécessité l'augmentation du personnel; les religieuses, en 1789, étaient au nombre de 14 et il y avait 19 domestiques.

L'administration de l'Hôtel-Dieu, sans que nous sachions pour quelle cause, paraît, dans les années qui précédèrent 1789, avoir été fort mal avec le conseil de ville, et surtout s'être cru dans la nécessité de lui cacher ses ressources.

Les comptes ne présentent que ce qu'il était impossible de dissimuler, les intérêts des sommes placées, les arrérages de rente et les loyers et fermages.

(1) Le droit de minage avait appartenu pendant le reste de l'année, au président Antoine Séguier qui en avait fait la cession à l'hospice de la Miséricorde de Paris.

Depuis 1642, jusqu'en 1789, nos pères ont été en procès avec les administrateurs de cet hospice.

Les produits des biens, le résultat des quêtes qui se faisaient tous les ans, le payement des journées de militaires qui formait, dès ce temps-là, une somme considérable, les dons particuliers, tout le casuel en un mot est dissimulé.

Nous nous proposons de terminer cette partie de notre notice, par un tableau des ressources et des charges de notre Hôtel-Dieu en 1789, afin d'établir une comparaison entre l'état ancien de la maison et son état actuel, mais il ne nous a pas été possible d'arriver à un chiffre que nous pussions regarder comme vrai. Le dernier compte qui comprend quatre années, de 1784 à 1788, est trop incomplet pour que nous ayons pu nous y arrêter.

VI.

Pendant la période que nous venons de parcourir, l'Hôtel-Dieu n'était pas la seule ressource des pauvres d'Auxerre ; l'évêque et le chapitre rivalisaient de zèle pour leur soulagement ; notre siège épiscopal n'a été affligé que d'un bien petit nombre d'évêques qui n'eussent pas la première vertu du prélat, la charité.

Les douze curés de la ville disposaient, au profit des indigents, de la plus grande partie de l'argent donné par les fidèles pour s'exempter, quand le besoin de la famille le demandait, de l'observation du jeûne et des abstinences, ou pour s'affranchir de certaines prescriptions de discipline ; les fabriques étaient alors, en général, assez bien dotées pour que les frais du culte et ceux de l'entretien des monuments ne fussent pas pris sur cette sorte d'aumône ; on n'en avait surtout pas besoin pour soutenir les séminaires (1).

Enfin, les comptes des communautés religieuses présentent toujours une partie de leur revenu distribuée en charités.

L'établissement des quêtes pour les pauvres dans toutes les églises, ajoutait à ces moyens de soulager l'infortune un revenu qui variait peu et fut toujours réparti avec une grande intelligence par les dames de charité ; bientôt même ces dames devinrent les dépositaires de dons et de legs qu'une piété bien entendue destinait aux malheureux.

(1) C'est à bien grand tort que des esprits superficiels ont signalé comme un trafic honteux les permissions données par l'église de se racheter par une aumône de quelques-unes de ses prescriptions. Ces rachats tournaient toujours au profit de l'utilité publique, soit par la construction et l'entretien des monuments qui décorent nos villes, soit par le soulagement des pauvres ; ce ne fut jamais un tribut payé au ministre des cultes, et dont il put disposer dans son intérêt particulier.

C'est avec autant de surprise que de chagrin que, dans le recueil des délibérations de notre Hôtel-Dieu, nous en avons trouvé une sous la date du 10 novembre 1658, par laquelle les administrateurs arrêtent qu'il sera formé opposition à ce que ces dames prennent le titre de *Dames de Charité des paroisses*, et que des poursuites seront dirigées contre l'une d'elles, pour revendiquer une somme de 100 livres d'aumônes qui lui avaient été confiée, attendu que, selon eux, toutes les aumônes devaient être distribuées aux *grandes charités*.

Les dames de charité se défendirent en se prévalant de bulles de papes autorisant leur institution et de la permission de l'évêque : mais l'administration, par nouvelle délibération, prise huit jours après la première, n'en persista pas moins dans ses prétentions.

Nous n'avons pas retrouvé la suite de ce débat dans lequel l'administration devait succomber et a succombé en effet, puisque l'institution des dames de charité fut conservée et s'est perpétuée jusqu'à nos jours.

Le monopole que voulaient s'attribuer les administrateurs de l'Hôtel-Dieu eût eu des suites bien tristes pour les pauvres, il eût ôté à la charité, dans notre ville, la liberté qui seule la rend féconde.

Depuis longtemps nos législateurs et nos économistes multiplient leurs efforts pour extirper la mendicité, tout en conservant à l'infortune les secours auxquels elle a droit; pour arriver au but qu'ils veulent atteindre, il y eut toujours une tendance fâcheuse à concentrer les ressources afin de mesurer les distributions; il existe même, pour la ville de Douai, un règlement de 1784, qui punit, d'une amende de 50 livres, quiconque se permettrait un acte de charité privée et réunit à un bureau central les quêtes des églises, les fondations des paroisses et toutes les œuvres pies (1). Nous allons avoir à parler bientôt des statuts de l'extinction de la mendicité dans Auxerre, mais nous nous applaudissons de n'y pas trouver de prescriptions semblables à celles du règlement de Douai.

Deux années bien désastreuses, 1709, dont nous avons déjà parlé, et 1714, donnèrent un grand développement à l'institution des dames de charité.

En l'année 1709, la charité auxerroise fut admirable.

Notre digne évêque, M. de Caylus, après avoir épuisé toutes ses

(1) Ancien répertoire de jurisprudence au mot *mendiant*.

ressources, vendit son argenterie dont il ne conserva pas une seule pièce (1).

Le chapitre de Saint-Etienne, l'abbaye de Saint-Germain et les autres communautés, imitèrent autant que possible la charité du prélat; des habitants, qu'il fallut placer parmi les secourus avaient débuté par s'inscrire au nombre de ceux qui donnaient des secours, enfin, outre les indigents reçus et nourris à l'Hôtel-Dieu, les curés et les dames de charité eurent, pendant plus de six mois, deux mille pauvres à soutenir.

En 1714, la cherté des grains fit redouter des malheurs pareils à ceux de 1709; ce fut alors que, pour ne pas être pris au dépourvu, M. de Caylus institua l'aumône générale qui ajoutait aux ressources des quêtes faites dans les églises, celles d'une quête faite dans toutes les maisons de la ville par des délégués du corps municipal et procurant ainsi à la ville un fonds qu'elle mettait à la disposition des dames de charité.

L'usage de cette quête s'est conservé jusqu'au moment où des souscriptions ont été ouvertes pour l'extinction de la mendicité.

Comme auxiliaires des dames de charité, et dans cette même année 1638 où l'administration de l'Hôtel-Dieu leur déclarait la guerre, Auxerre vit renaître l'institution des Filles-Dieu qui datait des premiers temps du christianisme.

Sous le nom de Dames de la Providence, de saintes femmes se réunirent dans le but primitif de donner gratuitement l'instruction aux jeunes filles pauvres.

Ces dames, mettant en commun leurs modestes fortunes, réalisaient mille livres de revenu. Avec ces faibles moyens et le travail de leurs mains, elles ajoutèrent à leur école un asile pour quelques orphelines.

Leur maison prit bientôt de l'extension et Nicolas Colbert, évêque d'Auxerre, pour assurer leur position, leur fit obtenir des lettres-patentes approuvant leurs statuts; ces lettres, promises du vivant de Nicolas Colbert, ne leur furent adressées qu'en 1678, après sa mort.

Ce fut un nouveau centre de charité, dans Auxerre, d'où partaient des gardes-malades pour les pauvres et des secours pour les misères cachées plus encore que pour celles connues.

Le bien qu'elles avaient fait en recevant quelques orphelines, donna

(1) Histoire d'Auxerre de M. Chardon, t. 2, p. 387.

la pensée à Nicolas Colbert, dont tant d'actes de bienfaisance conservent le souvenir à Auxerre, de fonder un établissement en grand pour tous les pauvres orphelins de la ville et pour les vieillards.

Une circonstance heureuse vint favoriser son projet.

La ville d'Auxerre ayant payé seule une charge imposée sur tout le comté, les communes de Cravan, Coulanges-la-Vineuse, Merry-Sec et Migé étaient en retard de rembourser leur portion contributive.

En 1672, leur dette fut fixée à 60.000 livres par des commissaires, et le gouvernement voulut bien s'en charger envers la ville d'Auxerre, sous la condition que 20.000 livres seraient employées aux réparations des fortifications et 40.000 livres, sur la demande de l'évêque, à fonder un hôpital où seraient reçus, pour y être occupés à des travaux utiles, les orphelins indigents et les mendiants valides.

On voit, par cette seconde destination, que le ministre Colbert, tout en secondant les vues de son frère, l'évêque d'Auxerre, profitait de la circonstance dans un but d'ordre public ; de *pauvres vieillards* étaient dans la pensée de l'évêque, des *mendiants valides* à retirer du vagabondage étaient dans la pensée du ministre.

Des lettres-patentes, du mois de mars 1675, autorisèrent l'établissement qui fut d'abord placé dans une maison de la rue du Pont ; mais les libéralités de l'évêque et celles du duc d'Enghien, permirent bientôt d'acquérir le vaste local, près de la porte Saint-Siméon, où se trouvait une chapelle de Notre-Dame-de-Lorette, et la plus grande partie des constructions que nous voyons encore aujourd'hui, s'éleva comme par enchantement (1).

Nicolas Colbert, notre évêque, qui affectionnait beaucoup cette maison, la fournissait de blé, de vin et de légumes, et, quoiqu'il eût ajouté à la fondation une somme au moins égale à celle provenant des deniers de la ville, il regardait l'établissement comme exclusivement réservé aux indigents de la commune et poussait le scrupule jusqu'à payer exactement la pension des étrangers qu'il y plaçait (2).

Il fut toujours si difficile de fixer les mendiants et de les soumettre aux règles des maisons qui, à différentes époques, leur furent ou-

(1) Elles ne furent cependant complètement terminées qu'au mois de juin 1686, et Nicolas Colbert était mort le 5 septembre 1676 ; mais la ville, tout en inscrivant sur le portail : *hôpital-général fondé par la ville d'Auxerre*, avait fait graver, au-dessus de la principale porte, l'écusson de Colbert et celui du duc d'Enghien pour perpétuer le souvenir de leurs bienfaits envers cet établissement.

(2) Histoire d'Auxerre de M. Chardon, t. 2, p. 332.

vertes ; qu'en définitive ce furent les intentions de notre évêque qui se réalisèrent dans l'Hôpital-Général ; des vieillards y prirent la place des mendiants que l'on ne put y retenir ; il en fut ainsi , même après l'edit de 1724, si sévère pour l'extinction de la mendicité.

Notre Hôpital-Général, avec ses vieillards et ses orphelins des deux sexes, avait une filature , une petite manufacture de gros draps et d'articles de bonneterie ; mais jamais les produits du travail n'ont pu compenser les dépenses de la maison, parce que l'on y nourrissait beaucoup d'infirmes et de très-jeunes enfants qui étaient forcément inoccupés.

Nous avons sous les yeux un compte de 1737, ainsi composé :

Recettes ,		
1° Revenu des propriétés		
et rente	5,834 l.	} 12,052 l. 15 s. 3 d.
2° Legs et dons dans		
l'année	1,500	
3° Quêtes.	585	
4° Produits du travail . .	4,113 l. 15 s. 3 d.	
Dépenses		15,416 l. 18 s. 3 d.
Le déficit est de		<u>3,384 l. 03 s. »</u>

Ce compte était destiné à l'intendant de Bourgogne , duquel on réclamait des secours ; peut-être les marchandises fabriquées et les matières en magasin étaient-elles un peu dissimulées ; cela serait cependant difficile à croire de la part d'une administration qui se composait, sous la présidence de l'évêque, du lieutenant-général du bailliage, du maire de la ville et de cinq notables habitants.

Au surplus, cet établissement partageait , avec l'Hôtel-Dieu, les sympathies des habitants, et les déficits annuels n'étaient pas bien inquiétants pour l'avenir de la maison, la charité les couvrait bientôt ; c'est ainsi qu'un bon Auxerrois, M. de Girardin, mourant à Paris sans postérité et n'oubliant pas sa patrie, légua toute sa fortune à nos deux hôpitaux, qui eurent, en 1720, 26,000 livres à se partager par égale portion , provenant de cette succession.

Cette maison de charité s'éteignit en 1799 , les bâtiments et le peu de biens échappés aux conséquences de la loi du 24 messidor an 2, furent annexés à l'Hôtel-Dieu, qui entretint autant de vieillards que la modicité du revenu le permettait.

Son avant-dernier directeur fut l'excellent abbé Dupuis, mort en 1790 en lui laissant tous ses biens ; le dernier fut l'abbé Duplessis,

qui le soutint avec autant de courage que de charité pendant les orages de notre première révolution. La chapelle de l'établissement fut même, à cette époque, le seul temple où le service divin n'ait pas été interrompu dans Auxerre; l'autel était masqué par des fourrages entassés dans la première travée jusqu'à la voûte, et les inquisiteurs n'y voyaient qu'un grenier à foin.

VII.

La révolution de 1789, qui eut pu, qui eut dû se faire sans que la France eût à inscrire dans ses annales les pages hideusement sanglantes sur lesquelles ses vrais enfants pleurent encore aujourd'hui, reforma bien des abus et, en aliénant les immenses propriétés du clergé, déclarées domaines nationaux, répandit dans la France une grande aisance; mais les législateurs de cette époque comprirent mal les intérêts de la classe qui restait ou devenait pauvre.

Notre Hôtel-Dieu avait des dîmes, des droits de hallage et de minage qui disparurent; ce ne sont pas de telles ressources qu'il faut regretter.

Ses propriétés étaient exemptes d'impôts, elles furent soumises à la loi commune; ce ne pouvait encore être là un sujet de plainte, et pourtant, par suite de ces mesures, une délibération du 13 mars 1791, nous présente l'Hôtel-Dieu comme ayant perdu un quart de son revenu au moment où ses charges étaient plus que doublées.

Le mal ne devait pas s'arrêter là; les propriétés mêmes, mobilières et immobilières des hospices, furent compromises.

Une première loi du 19 mars 1795, posant en principe que l'assistance due aux indigents, était une dette du gouvernement, décrétait que tous les biens des hôpitaux, fondations et donations en faveur des pauvres, devaient se réunir au domaine de l'Etat, chargé seul de distribuer les secours.

Cette loi, il est vrai, semblait pourvoir à tous les besoins des pauvres, des vieillards, des infirmes, des malades et des enfants abandonnés, en disposant qu'une somme annuelle serait votée par chaque législation pour être répartie entre les départements et employée à secourir l'indigence.

Les biens des hôpitaux ne devaient être aliénés que quand les secours seraient organisés, mais on était pressé de poser la main sur ces valeurs et, avant d'avoir pris la moindre des mesures prescrites par la loi du 19 mars 1795, une loi nouvelle, celle du 24 messidor an 2

(11 juillet 1794), mettait, sans condition suspensive, l'actif et le passif à la disposition du gouvernement.

Heureusement, l'exécution de cette loi présentait beaucoup de difficultés en raison des obstacles de toute nature que suggérait aux administrations locales la juste répugnance que leur inspirait la spoliation de leurs établissements de charité ; ce fut ainsi que notre Hôtel-Dieu conserva une partie de ses propriétés.

On faisait bien de ne pas se presser ; des lois telles que celles du 19 mars 1793 et 24 messidor an 2, n'avaient aucune chance de durée.

Il est beau, il est bon que dans chaque localité des secours soient assurés à la véritable indigence par les établissements de la localité.

Il est également beau et bon que le budget de l'Etat assure quelques fonds pour venir en aide aux établissements qui ne peuvent faire face à leurs dépenses ; mais il y a révoltante injustice à ravir aux pauvres d'une localité les ressources que la charité de leurs concitoyens a préparées pour eux.

D'un autre côté, un gouvernement, dans les devoirs duquel entre l'obligation de secourir les pauvres auxquels toute ressource manque, ne peut, sans une grande imprudence, prendre l'engagement formel de soulager toutes les infortunes ; le plus bienveillant devra toujours rester dans les limites posées par l'art. 8 du préambule de notre Constitution.

Un législateur sage ne doit pas considérer les hommes tels qu'ils devraient être, mais tels qu'ils sont ; il ne faut pas que la paresse, qui devient bien vite indigente et s'en inquiéterait peu, puisse se croire autorisée à exiger impérieusement le paiement d'une dette contractée envers l'infortune ; le budget serait écrasé, et sa masse, toujours croissante, retomberait en impôts sur nos agriculteurs auxquels on ravirait une aisance bien respectable, car elle est le fruit d'un travail opiniâtre et d'une sévère économie.

Les hommes étrangers aux affaires, et qui s'arrêtent à leur première idée, sans en calculer les conséquences, supposent qu'un impôt en faveur de l'indigence pourrait ne frapper que sur le superflu du riche.

Mais d'abord, peu de riches, en France, refusent de faire part aux pauvres de leur superflu.

Ensuite, le superflu du riche est la seule dotation des industries de luxe, et ces industries tombant, voilà bien des misères nouvelles qui surgissent.

Enfin, on en aurait bientôt fini avec le superflu du riche. Les for-

tunes sont bien divisées en France. Lorsque le cens donnait les droits électoraux et lorsque 200 fr. d'impôts directs, ce qui comprenait les patentes, faisaient un électeur, on n'en comptait pas beaucoup plus de 200,000, et, sur ces 200,000, l'immense majorité était entre 200 et 300 fr. d'impôts.

Or, un chef de famille n'est pas riche avec un bien imposé ou une industrie patentée de 2 à 300 fr., et, parmi ceux qui dépassent ce taux, il se trouve bien des riches malaisés, dont le passif égale ou même surpasse l'actif.

On doublerait, on triplerait l'impôt des riches, en France, que cette mesure, désastreuse pour le commerce et l'industrie, ne produirait qu'un résultat à peine sensible sur le budget; sa puissance réside dans la réunion des cotisations de nos innombrables petits propriétaires.

Les législateurs de l'an 2, eux-mêmes, ne tardèrent pas à se convaincre qu'ils faisaient fausse route sur les questions relatives à la bienfaisance publique et aux hospices; les décrets des 9 fructidor an 2, 2 brumaire et 28 germinal an 4, suspendirent successivement toutes les dispositions de la loi du 24 messidor an 2; la loi du 16 vendémiaire an 3 l'abrogea définitivement et fit remplacer par des biens d'émigrés confisqués, les biens des hôpitaux qui avaient été vendus.

C'est à ce titre que notre Hôtel-Dieu possède aujourd'hui un bois qui avait appartenu à la famille de Coulanges.

On ferait un énorme volume de toutes les dispositions législatives, promulguées alors sur les hôpitaux; les plus saillantes furent celles qui, pour remplacer tout ce qu'ils perdaient au nouvel ordre de choses, leur attribuent un décime sur la recette de tous les théâtres et créent des octrois de bienfaisance dont la principale destination devait être de suppléer à l'insuffisance du revenu des hospices, l'excédant seulement pouvant être appliqué aux dépenses municipales.

Nonobstant ces ressources et un nombre considérable de petites rentes dépendant du Domaine, dont le gouvernement fit, à différentes époques, l'abandon à notre Hôtel-Dieu, le registre des délibérations prouve dans quel état de gêne il se trouva jusqu'en 1808.

Le papier-monnaie, surtout, lui causa un préjudice énorme; il eut des rentes remboursées, et le 10 frimaire an 4, le gouvernement lui payait, pour journées de militaires arriérées, 148,726 livres, qui représentèrent une somme de 650 fr.

Pour le paiement des nourrices, le papier entraînait des difficultés insurmontables; aussi l'administration ne se lassait pas de réclamer auprès du gouvernement une monnaie plus effective.

Le 19 prairial an 4, on fut obligé d'avoir recours à une quête extraordinaire dans la ville et les communes de l'arrondissement, pour soutenir les militaires, les enfants et les citoyens et citoyennes malades à la maison d'humanité, c'était le nom que l'on donnait alors à l'Hôtel-Dieu.

Le 3 messidor de la même année, une députation fut envoyée au Directoire, pour demander des secours, afin de payer les créanciers qui menaçaient de poursuites. Il faut que cette mission ait eu quelques succès, car, le 15 fructidor suivant, les créanciers étaient assemblés et payés.

La chapelle était pourvue d'un peu d'argenterie; il était arrivé quelquefois, dans les années de disette, que l'on se prenait à cette ressource pour nourrir les pauvres, puis les libéralités des personnes pieuses ornaient de nouveau le sanctuaire.

En l'an 4, ce secours manquait; dès le 29 brumaire an 2, les croix d'argent, bénitiers, encensoirs, reliquaires, formant un poids de cinquante marcs, cinq onces, avaient été livrés aux commissaires du département par l'administration qui n'avait conservé que ce qui était rigoureusement nécessaire au service de l'autel, un petit ostensor, un ciboire, trois calices, trois patènes et deux boîtes aux saintes-huiles. Le 26 pluviôse de ce même an 2, les religieuses furent contraintes d'abandonner encore ces vases sacrés; ils ne valaient pas ensemble 500 fr.

Si du moins on leur eût permis de faire célébrer le culte dans des vases d'argile ou de bois, elles se seraient consolées de cette spoliation de leur autel (1); mais alors on entendait singulièrement la liberté.

Des frénétiques, qui ont perdu la cause de la république, après notre première révolution, daignaient nous accorder seulement le droit d'avoir identiquement toutes leurs opinions, d'agir, de parler, de penser comme eux, droit que les plus effrontés despotes ne refusaient certainement pas.

Notre éducation politique s'est perfectionnée; de tels hommes pourraient encore former une coterie, trouver appui dans quelques séides qu'il est toujours facile d'égarer en faisant appel aux mauvaises passions, mais ils ne domineraient plus la France, qui ne se laisserait plus terrifier.

(1) Si vous enlevez au clergé ses croix d'or, il prendra une croix de bois, s'écriait M. de Montlosier, l'un des orateurs de la constituante, c'est une croix de bois qui a sauvé le monde.

Le 24 ventôse an 2 (14 février 1794), les administrateurs de notre Hôtel-Dieu, nous nous trompons, de notre *maison d'humanité*, avertis qu'il y avait encore des prières aux heures d'usage, à l'hôpital et même, chose horrible à dire, eau bénite et litanies dans les salles : *Considérant que de telles pratiques ne peuvent être que les restes du fanatisme qui est justement proscrit par les lois, invite les préposées (les religieuses) à se rendre au bureau, et le bureau les a engagées à faire cesser toutes pratiques religieuses qui tiennent au régime monastique, comme aussi on les a invitées à beaucoup de circonspection dans leurs discours* (1).

Les administrateurs agissaient-ils comme forcés contraints et sous la pression de quelques énergumènes? Nous aimons à le croire, mais cela est triste et offrirait une preuve de plus de la vérité du reproche adressé aux Français, de manquer du courage municipal, quand personne ne peut leur contester de posséder, au plus haut degré, le courage militaire.

Nos religieuses, pour ne pas quitter le chevet des malades, se soumirent à tout; elles faisaient leurs prières en secret; le 22 germinal an 2, il leur fut même ordonné de quitter le costume religieux; elles le quittèrent.

Un surcroît d'estime les récompensa de leur zèle; nous lisons dans une petite note renfermée dans les feuillets du *Mémoire sur l'Hôtel-Dieu* que nous avons déjà cité, note dont nous ignorons l'auteur et qui paraît écrite en 1808 :

« Dans tous les temps, les religieuses, qui sont les infirmières, ont été d'un dévouement absolu, et c'est uniquement aux sentiments de religion et de charité dont elles sont animées que la maison doit sa conservation. »

(1) On avait fait, en peu de temps, bien du chemin.

Le 15 février 1792, l'Administration avait encore veillé avec beaucoup de soin à ce que les prières des 40 heures fussent célébrées avec solennité.

Depuis 1790, on avait négligé le sermon de la Magdeleine; le 19 juillet 1791, l'Administration recevait du Conseil municipal la lettre suivante qui est consignée sur ses registres, et forme un singulier contraste avec la délibération du 14 février 1794 :

Il règne dans la ville un mécontentement occasionné par le défaut de prédication le jour de la Magdeleine, fête patronale de l'Hôtel-Dieu. Il est notoire que, tous les ans, nos concitoyens jouissent de cette instruction, ils voient avec déplaisir qu'ils en sont privés depuis l'année dernière. Nous croyons devoir vous inviter à suivre cet ancien et respectable usage qui doit son institut ou à la piété de nos pères, nous ne doutons pas que votre patriotisme ne vous porte à prendre en considération notre observation.

Cette même note nous fait connaître la position de notre Hôtel-Dieu en 1808.

Les malades étaient au nombre de 80 ; les vieillards nourris et entretenus dans la maison au nombre de 16 ; c'était une conséquence de l'annexion de l'Hôpital-Général. Il y avait aussi 260 enfants exposés, dont il fallait fournir les layettes et payer les mois de nourrice ; le département faisait alors les fonds de cette double dépense, mais l'auteur de la note prétend que les fonds faits par le conseil général étaient *modiques et difficiles à obtenir*.

On recevait, en outre, beaucoup de militaires pour lesquels la maison fit des avances considérables mais qui se retrouvèrent plus tard.

En 1807, il avait fallu prélever 25,000 fr. sur l'octroi, pour couvrir les dépenses de la maison ; en 1808, la ville n'allouait plus que 20,000 fr.

Tel fut le sort de notre Hôtel-Dieu pendant la première révolution. Le bureau de bienfaisance, fondé par l'aumône générale, fonctionna avec autant de peine et d'embarras que lui ; cependant, dès l'an 3, les églises étant rouvertes et les quêtes rétablies, la charité privée reprit toutes ses habitudes.

Auxerre est peut-être, de toutes les villes de France, celle qui compte le moins d'habitants fortunés, mais nous souhaitons que par tout la charité soit aussi active.

Les temps les plus malheureux n'ont pas ralenti la charité auxerroise ; dans les années calamiteuses, des souscriptions s'ouvraient et se remplissaient facilement.

Cette charité s'étendait même au dehors ; les communes victimes d'incendie ou autres désastres, ne lui ont jamais fait appel en vain.

C'est ainsi qu'en 1800, lorsqu'une trombe renversa les deux villages de Gy-l'Evêque et de Vallan, Auxerre contribua puissamment à les relever et à les fournir de mobilier, de linge et de literie. Rappelons à cette occasion que notre dernier évêque, M. de Cicé, alors pauvre et exilé, apprenant cette catastrophe par les gazettes, envoya de Prusse, à la commune de Gy-l'Evêque, vingt louis de France, accompagnés d'une lettre si touchante, que le rédacteur des *Annales philosophiques*, qui en eut connaissance, crut devoir l'insérer dans son numéro de vendémiaire an 9.

Qu'il nous soit permis d'extraire de cette lettre le passage suivant : *sûrement, nos bons habitants d'Auxerre et des environs se sont empressés de venir à votre aide avec le zèle qu'ils ont toujours eu pour soulager l'infortune.*

VIII.

Pour la création d'un dépôt de mendicité départemental, en de 60 à 700 mendiants devaient être *écroués*, un décret impérial du 21 octobre 1810, disposa des bâtiments de l'ancien Hôpital-Général, à la charge par le département, d'en payer la valeur, d'après expertise, à l'Hôtel Dieu (1).

Le même décret, convertissant en droit ce qui existait déjà en fait, ordonnait la réunion en un seul établissement de notre hôpital des malades et de notre hospice des vieillards, et concevait gratuitement à notre Hôtel Dieu les bâtiments et dépendances de l'abbaye de Sainte-Marguerite, restes dans le domaine de l'Etat, comme plus convenables que les bâtiments de la Magdeleine, pour sa double destination.

Le décret de 1810 portait aussi que, dans le cas où il serait donné un projet, de placer un dépôt d'étalons dans le département, l'Hôtel Dieu cédant, pour cet établissement, ses bâtiments de la Magdeleine, le prix, payé par le département, l'indemniserait des dépenses de translation.

M. de Beaumont, en donna suite à ce projet avant que l'Hôtel Dieu eût pu commencer à faire les dépenses d'appropriation de l'abbaye de Sainte-Marguerite.

Le dépôt d'étalons fut établi en 1812; les administrateurs de l'Hôtel Dieu, pour obéir au décret de 1810, cédèrent au département, moyennant 8,500 fr., les bâtiments de la Magdeleine, par acte du 4 juin

(1) Le dépôt de mendicité, ouvert en 1812, n'eut pas une longue durée, en ce que plusieurs mendiants consentirent à se faire *écrouer* et qu'ils cherchèrent par tous les moyens possibles de se soustraire à une telle charité.

(2) M. de Beaumont a disposé des bâtiments qu'il avait acquis pour un refuge

(3) Archives de la Préfecture, parmi les pièces relatives à la création du dépôt de mendicité, se trouve, sous la date du 20 juin 1810, un rapport de M. de Beaumont, directeur-général des bâtiments civils.

(4) On ne peut trouver le local de notre ancien hôpital assez vaste pour le recevoir, et l'objection de ceux qui craignaient le manque d'eau, en faveur de l'abbaye de Sainte-Marguerite, n'y avait, dans cette maison, 150 vieillards et orphelins, qui n'avaient pas d'écoulement, que depuis on y avait construit un réservoir pour les eaux de pluie, et que pour une dépense de 11,075 francs, dont le tiers fut payé par le département, on pouvait y amener les eaux de sources qui se trouvaient à proximité.

(5) Les deux clochers de l'église Sainte-Marguerite, qui, en 1816, furent amenés à l'abbaye de Sainte-Marguerite, ont fait la dépense à l'ordinaire de 100,000 francs, mais la dépense a évidemment dépassé le devis de 100,000 francs.

1812 ; mais ne pouvant les livrer , l'installation du dépôt eut lieu provisoirement à Saint-Germain , dans l'abbatiale , c'est-à-dire dans ce qui formait le logement de l'abbé commendataire , ses jardins et dépendances , ne laissant ainsi à la disposition de l'Hôtel-Dieu que ce qui constituait l'ancienne communauté , l'église et le jardin du couvent.

L'administration du dépôt d'étalons , parfaitement bien établie dans ce local , trouvait bon que le provisoire durât longtemps ; d'un autre côté , l'administration de l'Hôtel-Dieu n'était pas en position de faire les énormes dépenses que sa translation à Saint-Germain devait entraîner et que ses deux ventes au département étaient loin de couvrir.

Les charges que firent peser sur la France la guerre désastreuse de 1812 et l'invasion qui en fut la suite , ne permettait pas au Trésor de se libérer des sommes considérables dues à l'Hôtel-Dieu pour journées militaires , et on arriva ainsi jusqu'à 1820.

Nos administrateurs , persuadés que l'Hôtel-Dieu pourrait se passer de la partie de l'abbaye occupée par le dépôt d'étalons , crurent faire une chose utile en échangeant cette portion contre les bâtiments de la Magdeleine , vendus au département , espérant , après l'installation , faire un grand bénéfice sur la vente de ces bâtiments en détail.

Cette fâcheuse opération fut terminée par acte du 12 mars 1820.

On reçut , à la même époque , l'arriéré dû pour les journées de militaires , et l'on s'occupa des réparations et constructions que la nouvelle destination de Saint-Germain commandait.

Déjà l'antique église qui devait lui servir de chapelle , et qui , par ses cryptes , est l'un des plus saints sanctuaires de la chrétienté , avait été réparée , en ce sens que , gardant seulement le chœur et la chapelle de l'abside , on avait abattu la nef et construit un nouveau portail devant la partie conservée. Dans la destruction de la nef , on n'a pas heureusement compris la belle tour surmontée d'une flèche qui reste isolée.

Les frais de réparation de l'église n'ont point diminué le domaine du pauvre ; pour y faire face , les religieuses hospitalières réduisirent à 150 fr. la somme de 200 fr. attribuée à chacune d'elles pour vestiaire.

Dans le cours des constructions , en 1823 , on s'aperçut que l'on ne pouvait se passer d'un grand bâtiment , cédé imprudemment au dépôt d'étalons et qui lui servait de magasin aux fourrages. La rétrocession en fut autorisée par ordonnance du 6 août 1823 , mais à un prix bien élevé.

Les travaux ne furent terminés que dans l'été de 1826; peu de temps après, la translation de l'Hôtel-Dieu fut opérée (1).

Tel qu'il est, cet établissement fait l'admiration des étrangers; mais, si l'échange de 1820 n'avait pas eu lieu, c'eût été le plus grand hôpital de France, et en même temps le plus vaste et le plus commode. Ce ne sont pas seulement les bâtiments aliénés que l'on doit regretter, ce sont les dépendances, et notamment un immense jardin auquel aucune construction ne masquait le midi et qui eut offert à nos vieillards et à nos convalescents un promenoir bien autrement agréable que le cloître et la cour intérieure mis à leur disposition.

En 1830, le dépôt d'étalons a été enlevé au département; cet établissement avait nécessité peu de constructions nouvelles; c'eût été le moment de réparer la faute commise en 1820, on ne l'a pas fait. Depuis, le département a placé dans ce lieu la caserne de gendarmerie et l'école normale des instituteurs primaires à laquelle on a pu joindre une salle d'asile pour les enfants; le mal est donc sans remède aujourd'hui; car l'hospice paierait difficilement, outre la valeur du sol, celle des bâtiments qui le couvrent (2).

De grands sacrifices avaient été faits pour installer notre Hôtel-Dieu, mais ils n'avaient pas altéré la dotation, et l'établissement était en voie de prospérité, lorsqu'en 1833, M. de Bondy, préfet de l'Yonne, s'appuyant sur l'article 11 du décret du 19 janvier 1811, mit à sa charge les layettes et vêtements des enfants trouvés que le département avait payés jusqu'alors (3).

(1) L'Annuaire de l'Yonne, de 1841, contient une notice sur l'abbaye de Saint Germain où l'on trouvera des détails sur la translation de l'hospice et les travaux exécutés à cette occasion.

(2) C'est surtout aujourd'hui que l'on souffre de l'aliénation de 1820. Auxerre étant devenu une ville de garnison, et pouvant se promettre de l'être longtemps, l'Hôtel-Dieu est dans la nécessité de se donner une nouvelle salle, spécialement consacrée aux militaires malades. On va l'établir dans le grand bâtiment acheté en 1823, mais il fallait pour cela reprendre, au-devant, une petite cour inutile à l'école normale, et dont on ne comprend pas l'aliénation en 1820; il fallait, en outre, prendre des jours sur une arrière-cour de l'école.

Le conseil général du département s'est prêté avec beaucoup de bienveillance à ces concessions, dans sa session de 1848.

(3) Les administrateurs luttèrent courageusement contre M. le Préfet; mais, en 1834, le Conseil général, auquel ils en avaient référé, déclara qu'il n'était pas compétent pour décider la question. Seulement, M. le Préfet proposa, ce qui fut accordé par le Conseil, sans tirer à conséquence, qu'en 1834,

Notre Hôtel-Dieu fut d'autant plus écrasé par cette dépense jointe à celle des premiers secours à donner aux enfants trouvés, que l'accès du tour établi à la porte, n'a, pendant longtemps, été rendu difficile par aucune mesure de précaution et qu'un grand nombre de communes des départements de la Nièvre et du Loiret, qui faisaient autrefois partie de notre diocèse d'Auxerre, n'ont pas encore perdu l'habitude de recourir pour leurs enfants abandonnés à la charité de leur ancienne métropole.

M. de Bondy, pour rendre la dépense moins sensible, espéra arriver à la diminution du nombre des enfants par leur déplacement, de manière à inspirer des craintes aux mères qui n'en imposaient la charge à l'hospice qu'avec la certitude de ne les pas perdre de vue, et plusieurs d'entre elles en se faisant, le lendemain, choisir et payer comme nourrice de l'enfant qu'elles avaient déposé la veille.

Cette mesure, fâcheuse pour les enfants, ne produisit pas les résultats que l'on en attendait; alors, on ne voulut pas aller jusqu'à supprimer les tours, comme dans quelques départements, mais on y plaça des surveillants, dont la mission n'a jamais été ni pu être bien définie.

Ces surveillants n'ont pas empêché que le nombre des enfants trouvés n'ait été toujours croissant; en 1838, il n'était encore que de 229 enfants en nourrice; en 1848, il est de 420; l'hospice a, de plus, à supporter la charge des enfants hors de nourrice jusqu'à leur placement, et, après placement, plusieurs reviennent encore réclamer les secours de la maison.

En mars 1848, ce qui ne s'était jamais vu, cinq malheureux nouveaux-nés furent ramassés dans les rues d'Auxerre; on crut, bien à tort, puisque la surveillance n'avait jamais arrêté personne, que cette surveillance avait empêché d'arriver jusqu'au tour ceux qui se proposaient d'y déposer ces pauvres enfants, et l'administration provisoire du département supprima les surveillants.

La question des enfants trouvés est une des plus graves qui puisse occuper nos hommes d'État. Elle fut débattue dans notre Conseil général de 1848. Conservera-t-on la surveillance près des tours? Les tours seront-ils remplacés par des bureaux d'admission? M. Challe,

une indemnité de 28,230 fr. serait répartie entre les hospices dépositaires du département, pour remplacer, en partie du moins, la recette qu'ils auraient dû faire en 1833, et sur laquelle ils avaient compté.

Auxerre obtint 13,644 francs.

l'un de nos conseillers généraux, s'est expliqué sur ces deux questions avec la rectitude d'esprit que nous lui connaissons et qu'il a conciliée avec les sentiments d'une charité vraie ; il s'est appuyé sur des faits qui doivent donner beaucoup à penser. Le conseil, sans se prononcer, a maintenu provisoirement les tours de Sens et d'Auxerre seulement, mais posé en principe que tous les hospices du département contribueraient à la dépense.

Le surcroît de dépense imposé en 1833, par le rappel à la stricte observation du décret de 1814, apporta quelque perturbation dans l'équilibre des recettes et des dépenses de notre Hôtel-Dieu. La différence fut d'abord peu sensible en raison de l'immense quantité de layettes et de vêtements emmagasinés par les soins et l'économie des religieuses hospitalières ; mais, en 1838, le budget rectifié par M. le Préfet se présentait avec un déficit de 4,904 fr. 40 cent. (1).

Ce résultat fit croire que l'on devait apporter des modifications dans le régime de la maison.

Au trésorier qui fait les recettes et paie les mémoires ordonnancés par les administrateurs, les règlements sur les hospices adjoignent un économe qui distribue les approvisionnements, et par les mains duquel passe l'argent de la dépense courante.

Ces règlements n'ont cependant rien de bien impérieux ; l'hospice d'Auxerre avait jusqu'alors marché sans ce rouage ; les administrateurs laissaient à la disposition des religieuses tous les approvisionnements et le peu de fonds consacré aux petites acquisitions journalières.

Nous n'avons pas besoin de dire qu'aucun abus ne fut signalé, mais enfin, on espérait, avec un économe, arriver à une réduction dans les dépenses en évitant ce que l'on appelait les profusions d'une charité mal entendue.

Les dépenses n'étaient cependant pas exagérées. En 1838, l'Hôtel-Dieu eut 44,493 journées de secourus. et 12,483 journées de servants, tant religieuses que domestiques, à raison de 35 personnes qui composaient le personnel et de quelques journées extraordinaires ; en tout 57,348 journées.

Le budget était établi sur une prévoyance de 50,753 seulement.

(1) Ce déficit résultait d'une dépense de 2,000 fr. que l'on voulait faire pour une citerne, et 3,000 fr. que l'on appliquait à un renouvellement de mobilier. Ces dépenses eussent pu être ajournées, d'ailleurs, dans la même année, l'hospice était appelé à recevoir une somme de 10,000 fr. par suite d'une transaction sur un testament de M. Crochet.

Le personnel n'ayant pas varié, l'augmentation provenait du nombre des secourus.

En défalquant du budget de cette année la dépense des enfants trouvés, les arrérages de rentes viagères dus par l'hospice, des frais de procédure (1) et de grosses réparations il n'y avait d'alloué, pour faire face à toutes les dépenses, que 39,300 fr., plus des produits en nature pour 5,919 fr., total 45,219 fr.

Comme dans la comptabilité des hospices on doit répartir sur les journées les frais de culture des biens, les traitements des employés, les gages des domestiques, l'entretien du mobilier et du linge, les impôts, les frais de culte et de bureau, articles qui, en 1838, s'élevaient à 15,100 fr., nous ne défalquons pas cette somme des 45,219 fr.

La dépense s'est élevée à 46,197 francs 295 m., elle a dépassé le budget de 978 francs 295 m. En présence de l'excédant de journées, cela n'a rien de suprenant; un fonds de 1,000 fr. pour dépenses imprévues couvrait, et au-delà, la différence.

46,197 francs 295 m. divisés par 57,348 journées donnent, pour chacune 0 franc 806 m., c'est-à-dire 6 dixièmes de centimes au-dessus de 80 centimes.

Et si l'on veut diviser cette somme par 44,493 seulement, nombre des journées de secourus; on arrive à 1 franc 002 m., c'est-à-dire deux dixièmes de centimes de plus qu'un franc (2).

L'économat n'en fut pas moins résolu; les règlements sur l'administration des hospices, non seulement justifiaient cette mesure, mais en quelque sorte la prescrivait; nos religieuses Augustines ne voulurent pas s'y soumettre, elles se retirèrent, persuadées que, placées sous une telle tutelle, qui ne leur avait pas même été imposée en 1794, elles ne pourraient plus exercer la charité avec la même efficacité.

Sous l'économe choisi par l'administration, leur joug n'eut cependant pas été bien pesant; elles ne voulurent pas en faire l'expérience, et deux siècles environ après leur introduction dans notre Hôtel-Dieu, elles le quittèrent pour fonder, à Auxerre, une communauté enseignante.

(1) L'hospice avait un procès à raison de la manière dont les constructions avaient été opérées.

(2) On cite l'hospice de Nancy dans lequel les religieuses, pour soigner les malades comme elles le désirent, ont traité avec l'administration à raison de 0 fr. 75 c. pour chaque journée.

Mais l'Administration paye à part ses employés, ses impôts, ses frais de culture, etc..... Somme toute, la journée de Nancy ne diffère pas de celle d'Auxerre.

Heureusement les administrateurs, avec le concours de l'Archevêque de Sens, obtinrent de la communauté de saint Vincent-de-Paul des religieuses de cet Ordre si dévoué, et nos hospitalières eurent la consolation d'apprendre que les pauvres malades d'Auxerre et les vieillards n'avaient rien perdu des soins attentifs et de la bienveillance auxquels ils étaient accoutumés.

Notre Hôtel-Dieu est resté ce qu'il était, un hospice modèle.

En 1839, nous nous étions procurés un état des sorties et des décès pour l'année 1838, il donnait les résultats suivants :

Sorties.	1028.
Décès	55.

Ainsi 1,028 malades sortirent guéris, et le chapelain n'eut à escorter que 55 cercueils. Dans les 55 décès de 1838, sont compris 4 enfants apportés morts à l'hospice et 14 vieillards de 70 à 85 ans.

Les médecins nous ont assuré qu'en prenant une moyenne des dix années précédentes, la proportion des décès aux sorties serait d'un sur seize, en comprenant les enfants apportés morts et les vieillards parvenus à l'âge le plus avancé.

Cette proportion est restée la même de 1838 à 1848.

Notre Hôtel-Dieu a aujourd'hui quatre-vingts lits pour les malades, et seize pour les vieillards. Les salles pour les malades sont assez vastes pour que, dans un besoin, des lits supplémentaires y soient dressés. Il y a de plus 30 à 40 lits pour les enfants non placés.

Son budget de 1848 est établi sur une recette présumée de 103,787 f. compris ce que le département paie pour les mois de nourrice des enfants trouvés. La dépense, compris ces mêmes mois, s'élève à 101,015 francs.

Dans ce budget, la subvention donnée par la ville sur son octroi n'est plus que de 8,000 fr. Cependant, comme l'Hôtel-Dieu ne loue à la ville sa halle au blé que 650 fr., la municipalité a toujours cru juste de le faire participer aux droits perçus, et lui a attribué 1,750 fr., ce qui porte la subvention à 9,750 fr.

Cet état ne peut que s'améliorer ; les habitudes de charité auxerroise, un peu détournées depuis quelque temps de notre Hôtel-Dieu, se rapprocheront de cet établissement ; déjà, en 1846, M. Haï, que nous ne nous faisons pas scrupule de nommer, car il n'a pas laissé d'héritier de son nom, lui a légué une somme de 8,000 fr. Le bureau de charité compte aussi cet excellent citoyen au nombre de ses bienfaiteurs.

Un secours plus riche lui est assuré, Rose Mulloz, originaire

d'Auxerre, qui fit à Paris, une fortune assez considérable par la vente d'un remède secret, lui a légué, le 3 septembre 1840, cent mille francs à la charge de fonder six lits de vieillards de plus, ce qui en portera le nombre à vingt-deux. L'Hôtel-Dieu ne profitera de cette ressource qu'après l'extinction d'un usufruit conservé par Rose Mullet à son mari.

Un long avenir est donc assuré à notre Hôtel-Dieu dans l'ancienne abbaye de Saint-Germain.

La destinée de ce lieu si vénéré est vraiment remarquable.

En 448, lorsque l'on y rapporta la dépouille mortelle de saint Germain, son fondateur, c'était un oratoire, une maison de charité, et un sanctuaire des sciences qui fut le berceau de l'Université de Paris.

Quatorze siècles se sont écoulés; bien des révolutions ont tout changé en France et en Europe, et l'abbaye Saint-Germain est encore aujourd'hui un oratoire où la piété de nos concitoyens aime à se recueillir, une maison de charité et une école normale d'où sortiront les instituteurs de nos villes et de nos campagnes.

L'année 1848 a vu mourir le directeur de cette école, M. Badin, homme de cœur et d'intelligence. Le système républicain avait toutes ses sympathies, mais il savait bien que les faisceaux d'une république ont encore plus besoin de l'appui de la religion que le sceptre des rois; aussi, la république proclamée en France, il redoublait ses efforts pour inculquer plus profondément les sentiments d'une piété sincère dans le cœur de ses élèves, et donner à la science ce condiment nécessaire, la religion, sans lequel elle se corrompt bientôt et produit des effets plus funestes que l'ignorance.

Le département peut compter sur son successeur, M. Bazot, pour continuer son œuvre; son espoir ne sera pas trompé.

IX.

Depuis longtemps, et jusqu'en 1841, la charité publique, à Auxerre, n'avait d'autre ressource que le bureau de bienfaisance, peu richement doté, et qui, malgré la subvention municipale, n'offrait pas le moyen d'assurer l'existence de tous ceux que les infirmités, l'âge ou l'impossibilité de trouver du travail mettaient dans le besoin.

La charité privée était encore active, les quêtes dans les églises procuraient à beaucoup de familles des adoucissements distribués avec une grande impartialité et un grand discernement, par nos dames de

charité ; mais la collection de toutes ces bonnes œuvres ne pouvait donner à l'autorité la certitude qu'il serait pourvu , à domicile, au vêtement et à la nourriture de tous les malheureux.

Tant que l'autorité n'a pas cette garantie, il y aurait, de sa part, autant d'injustice que de cruauté à interdire aux pauvres le droit de solliciter l'aumône dans nos rues, aux portes de nos maisons et de nos temples.

Cependant, la mendicité dans les rues entraîne de bien déplorables abus ; que de pauvres dépensent en débauches l'aumône offerte à leurs besoins supposés ! Que de paresseux, qu'un travail honorable pourrait nourrir, viennent, dans les lieux où la mendicité n'est pas interdite, solliciter et recueillir le tribut dû seulement au malheur !

Avec la mendicité, la charité est exposée à s'égarer souvent ; elle ne peut distinguer le bon du mauvais pauvre, et dispense des aumônes déplacées dans la crainte de refuser son secours à un besoin réel.

Depuis plusieurs années on cherchait à organiser des ressources suffisantes pour éteindre la mendicité à Auxerre ; enfin, en 1841, le zèle de M. Tambour aîné a triomphé des difficultés (1).

La ville a été divisée en douze quartiers dans lesquels un relevé exact a été fait de toutes les personnes qui avaient besoin d'être secourues ; une souscription a été ouverte et son produit, joint aux ressources dont dispose le bureau de bienfaisance a fait les fonds nécessaires pour une première année.

Deux dames de charité dans chaque quartier ont été chargées de distribuer les secours en nature ; ils ne doivent être remis en argent que dans des cas exceptionnels et particuliers.

A dater de cette époque, la mendicité fut interdite dans Auxerre.

Les mendiants étrangers doivent quitter la ville, ceux qui la traversent ne peuvent y séjourner ; un secours leur est accordé pour gagner le gîte le plus prochain.

Si cette œuvre prospère, comme tout doit nous le faire espérer, la commission traitera avec l'hospice, pour fonder des lits de vieillards et d'infirmes en sus de ceux qu'il possède déjà.

Enfin, elle pourra offrir plus de travaux à faire, et toutes les fois qu'il y aura possibilité, convertir l'aumône en un salaire légitime.

(1) M. Tambour a eu l'avantage de réaliser les mesures proposées dans la *Revue de l'Yonne*, publiée par M. Perriquet, sous la direction de M. Pougy.

Les collaborateurs de M. Tambour, pour l'œuvre de l'extinction de la mendicité, ont été MM. Piétrésson, Boivin, Tonnellier, Raveneau-Serizier, Fortin et Sochet, qui composèrent le premier comité.

En 1833, une cotisation des dames de la ville avait permis d'ouvrir, sous la direction des sœurs de la Providence de Ligny, une maison pour recevoir et élever les pauvres orphelines du choléra, cette maison reçoit aujourd'hui des enfants pauvres que la commission, pour l'extinction de la mendicité y soutient; il en est de même d'enfants placés dans un ouvroir tenu sur la paroisse Saint-Etienne par des sœurs de Saint-Vincent-de-Paul.

Les comptes rendus en 1844 par la commission présentent pour cette année les résultats suivants :

Il a été distribué.			15,674 fr. 25 c.
273 personnes inscrites sur les registres ont reçu	14,596 fr. 95 c.		} 15,674 25
45 ont reçu en secours temporaires et d'urgence.	367	10	
4 enfants ont été placés à Sens	321	10	
824 mendiants étrangers ont reçu chacun un kilogramme de pain en traversant la ville	431	»	
465 ont reçu le souper et leoucher	258	20	

Les 14,596 fr. 95 c. distribués entre 273 secourus, donnent pour chacun d'eux une moyenne de 53 fr. 47 c. ; mais beaucoup de secourus n'ont réellement besoin que d'un peu d'aide.

Dans la malheureuse année 1847, l'extinction de la mendicité a distribué 8,804 fr. 20 c., provenant du bureau de bienfaisance, subventionné par la ville, et 25,435 fr. 70 c., provenant de la souscription ordinaire et d'une souscription supplémentaire ouverte au milieu de l'année, en tout. 34,230 fr. 90 c.

La caisse municipale a, de plus, dépensé plus de 30,000 fr. en bons de pain au-dessous du cours.

Dans l'année 1848, l'extinction de la mendicité a distribué 12,346 f. 65 c. provenant du bureau de bienfaisance, et 13,958 fr. 54 c. provenant de la souscription. 26,305 fr. 19 c. (1).

On peut se convaincre par ces résultats que la charité publique, tout en assurant aux indigents le strict nécessaire, laisse encore un beau rôle à remplir à la charité privée, qui n'a plus à s'épancher dans les rues, mais à laquelle il reste beaucoup à faire.

(1) L'extinction de la mendicité donne des bons de pain pour le balayage et paie un traitement aux surveillants; cette dépense s'élève de 2,200 à 2,400 francs.

Les curés des paroisses conservent à cet effet les quêtes dans les églises ; moins fructueuses depuis les souscriptions pour l'extinction de la mendicité, ces quêtes font cependant encore un grand bien, surtout pour les souffrances cachées ; les curés et leurs dames de charité en sont les dispensateurs, ainsi que des fonds spéciaux appartenant à chaque paroisse et dont le trésorier du bureau de bienfaisance remet les revenus.

On trahirait d'une manière bien coupable les intentions des donateurs, si ces fonds étaient détournés de leur destination ; malheureusement, ils sont peu considérables.

Nos dames auxerroises se sont réunies pour une charité supplémentaire parfaitement entendue ; elles ont fondé pour chaque dimanche, à Saint-Etienne, une messe avec instruction toute spéciale pour les pauvres, et ceux qui veulent venir chercher là les seules vraies consolations qu'ils puissent trouver sur la terre reçoivent, en outre, le secours temporel d'un bon d'un demi kilogramme de pain.

Enfin, de nos jours, des hommes se sont associés sous le patronage de Saint-Vincent-de-Paul, pour faire la charité par eux-mêmes et en disputer les œuvres vives aux femmes qui, depuis bien longtemps, semblaient en avoir usurpé le noble monopole.

Nous terminerons ce tableau de la charité auxerroise, en rappelant qu'une institution datant de notre siècle, que tous les gouvernements ont protégée et à laquelle l'appui de la République ne manquera pas, a toujours trouvé dans Auxerre des dames patronesses dont le zèle est au-dessus de tout éloge.

Cette institution, c'est *la maternité* ; les secours dont elle dispose n'appartiennent qu'aux mères de familles pauvres, dont les saintes lois du mariage honorent la fécondité.

Des layettes, des secours en argent leur sont donnés, trop faibles au gré des dames patronesses ; mais cette institution grandira ; ceux de nos concitoyens qui ont le bonheur de pouvoir faire l'aumône, ne voudront pas négliger l'œuvre de la maternité. *Beatus qui intelligit super egenum et pauperem, in die mala, liberabit eum Dominus.* Heureux celui qui s'occupe avec intelligence des besoins du pauvre et de l'indigent, dans les jours mauvais, il sera délivré par le Seigneur (1).

LECLERC,

Ancien avocat, juge de paix.

(1) Psaume 40, verset 1.